



**ENTENTES DE SERVICE RELATIVES À  
L'ACCÈS À LA JUSTICE  
ÉVALUATION  
Rapport final**

**Octobre 2012**

**Division de l'évaluation  
Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement**





## TABLE DES MATIÈRES

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>i</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte .....	1
1.2 Objectifs de l'évaluation .....	2
1.3 Définition des termes .....	2
<b>2. DESCRIPTION DU PROGRAMME .....</b>	<b>5</b>
2.1 Raison d'être et histoire du Programme.....	5
2.2 Logique du Programme.....	6
2.3 Modèles d'exécution.....	8
2.4 Ressources.....	8
<b>3. MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>11</b>
3.1 Examen des documents.....	11
3.2 Examen des dossiers .....	11
3.3 Visites sur place .....	12
3.4 Entrevues avec les principaux intervenants .....	12
3.5 Contraintes .....	12
<b>4. CONSTATATIONS.....</b>	<b>15</b>
4.1 Pertinence.....	15
4.2 Efficacité.....	21
4.3 Efficience et économie.....	36
<b>5. CONCLUSIONS .....</b>	<b>39</b>
5.1 Pertinence.....	39
5.2 Efficacité.....	40
5.3 Efficience et économie.....	43
<b>6. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION.....</b>	<b>45</b>

<b>Annexe A : Guide d'entrevue.....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe B : Bibliographie .....</b>	<b>57</b>

## **ABRÉVIATIONS**

APA	Assistance parajudiciaire aux Autochtones
CSJ	Commission des services juridiques
EAJ	Ententes de service relatives à l'accès à la justice
PJPI	Programme juridique de partenariats et d'innovation
PAJ	Programme d'aide juridique
SPPC	Service des poursuites pénales du Canada
T.N.-O.	Territoires du Nord-Ouest
VII	Vulgarisation de l'information juridique



# SOMMAIRE

## 1. Contexte

Depuis 1997, le gouvernement fédéral et les trois territoires (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon) ont conclu des ententes de service relatives à l'accès à la justice (EAJ) prévoyant une aide fédérale en matière d'aide juridique<sup>1</sup>, d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (APA)<sup>2</sup>, ainsi que des services de vulgarisation de l'information juridique (VIJ)<sup>3</sup> dans chaque territoire. Ces ententes ont remplacé celles qui avaient été négociées individuellement pour chacun des volets de programme susmentionnés.

Les plus récentes évaluations du Programme d'aide juridique (PAJ), du Programme APA et du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) (qui prévoit le financement des organismes de VIJ dans chacune des provinces) établissent la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'économie de ces programmes de financement. L'objet principal de l'évaluation des EAJ est d'étudier ces résultats à la lumière du contexte territorial, ainsi que d'examiner la pertinence et le rendement de l'entente fusionnée à titre de solution de rechange aux trois ententes de financement séparées. L'évaluation couvre principalement la période de 2006-2007 à 2010-2011.

## 2. Méthodologie

La méthodologie de l'évaluation des EAJ a consisté en des examens de documents et de dossiers, des visites sur place, et des entrevues avec les principaux intervenants. Un examen des documents de programme a été mené, couvrant les modalités des EAJ, leur cadre d'évaluation et

---

<sup>1</sup> Le ministère de la Justice du Canada administre le Programme d'aide juridique qui assure un appui continu pour les services d'aide juridique en matière pénale dans les provinces (le financement pour l'aide juridique en matière pénale et civile dans les territoires est prévu dans le cadre d'ententes de service relatives à l'accès à la justice) afin que les personnes démunies sur le plan économique puissent avoir accès au système de justice.

<sup>2</sup> Le ministère de la Justice du Canada administre le Programme APA, qui aide les Autochtones à obtenir un traitement juste, équitable et respectueux de leur culture dans le système de justice pénale.

<sup>3</sup> Le ministère de la Justice du Canada appuie les activités de VIJ, qui favorisent la compréhension par le public du droit et des questions d'ordre juridique, facilitant ainsi un système de justice juste, efficient et accessible, conformément à la Politique sur les services de vulgarisation de l'information juridique de novembre 2009.

les études de recherche concernant l'aide juridique, l'APA et la VIJ dans les territoires. Les dossiers du programme des EAJ, notamment les dossiers administratifs, la correspondance, les comptes rendus de réunions et les plans de travail et autres rapports ont été examinés. En outre, les réclamations annuelles disponibles de chaque territoire pour les exercices financiers couverts par l'évaluation ont été analysées. Les visites sur place dans les capitales territoriales ont permis l'observation sur le terrain de la prestation des services dans chaque administration afin de mieux comprendre le contexte dans lequel les territoires fonctionnent. Au total, 32 entrevues ont été menées avec divers intervenants des EAJ.

### **3. Constatations**

#### **3.1. Pertinence**

*On constate un besoin continu d'affectation de fonds aux territoires en matière d'aide juridique, de services d'APA et d'activités de VIJ, et l'entente fusionnée répond à un besoin qui ne serait pas autrement satisfait par trois ententes de financement séparées.*

Les évaluations des programmes d'aide juridique et d'APA ainsi que du PJPI (qui fournit du financement aux organismes de VIJ dans chacune des provinces) établissent le besoin de chacun de ces programmes nationaux. Compte tenu de la taille restreinte et de l'éloignement de leurs administrations, une autre approche du financement de ces programmes est justifiée dans les territoires. Grâce à une entente fusionnée, les gouvernements territoriaux obtiennent une souplesse accrue en matière de prestation de services, une mesure considérée nécessaire en raison du caractère restreint et éloigné de leurs populations. Cette latitude est fondamentale, compte tenu des lignes de démarcation entre l'aide juridique et les services d'APA et de VIJ qui ne sont pas aussi clairement délimitées dans les trois territoires que dans les provinces. En outre, le regroupement des ententes de contribution permet de générer des efficiences administratives et des économies de coûts pour les territoires.

*On constate une concordance entre les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral et l'affectation de fonds aux territoires en matière d'aide juridique et de services de conseillers parajudiciaires et de VIJ.*

Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans le versement de fonds pour l'aide juridique en matière pénale et civile et des services des conseillers parajudiciaires et de VIJ dans les territoires, du fait que l'accès à la justice est une responsabilité partagée entre le gouvernement



fédéral et les gouvernements territoriaux. En outre, le financement de l'aide juridique et des services d'APA et de VIJ permet au gouvernement fédéral d'« assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous », comme le stipule l'énoncé de mission du ministère de la Justice.

***L'adoption d'une approche spécialisée de l'octroi de ces fonds aux territoires concorde avec les priorités du gouvernement fédéral.***

Les priorités fédérales visant à « promouvoir le développement social et économique dans le Nord » et à « améliorer la gouvernance dans le Nord et y transférer des responsabilités afin que les résidents du Nord aient un plus grand contrôle sur leur avenir », sont clairement établies dans la Stratégie pour le Nord du Canada. Comme l'ont souligné les intervenants des EAJ, le gouvernement fédéral a démontré son engagement à l'égard du Nord en établissant des ententes qui ouvrent la voie à une approche flexible dans les territoires pour la prestation de l'aide juridique et des services d'APA et de VIJ qui tient compte du contexte et des circonstances uniques de chacun des trois territoires.

### **3.2. Efficacité**

Sans la contribution fédérale, la capacité des territoires à offrir des services d'APA, de VIJ et d'aide juridique en matière pénale et civile serait très fortement limitée. Les principaux intervenants ont souligné l'importance du financement fédéral pour soutenir ces services.

***La prestation de services d'aide juridique en matière pénale permet d'offrir de façon efficace aux résidents des territoires l'aide dont ils ont besoin pour leur assurer un système de justice juste et accessible. Les intervenants ont décelé certaines lacunes en matière de prestation d'aide juridique en matière civile dans les territoires.***

Les normes minimales en matière d'aide juridique - pénale et civile - sont satisfaites dans les trois territoires. Toutefois, les coûts de plus en plus élevés de prestation de services juridiques dans les territoires empêchent les administrations d'offrir de l'aide dans tous les secteurs pour lesquels il existe une demande, et des lacunes dans les secteurs du droit de la famille et des questions d'ordre civil ont été mentionnées.

***L'efficacité des services d'APA dans les territoires varie en fonction des administrations et dépend des aptitudes des conseillers parajudiciaires individuels. Cependant, les intervenants s'entendent sur le fait que le Programme fonctionne aussi efficacement que possible, compte***

***tenu des contraintes inhérentes à chaque modèle de prestation, et que les Autochtones accusés tirent de nombreux avantages des services qui leur sont fournis.***

Les normes minimales concernant la prestation de services des conseillers parajudiciaires sont satisfaites dans les territoires. Les conseillers parajudiciaires autochtones comblent le fossé entre l'Autochtone accusé et le système de justice, un écart ressenti de façon plus marquée encore dans les territoires que dans le reste du Canada. Le niveau d'efficacité des services dépend néanmoins des conseillers parajudiciaires eux-mêmes, et des difficultés liées à la gestion efficace du volet APA, notamment les taux élevés de roulement et l'isolation, qui empêchent certains territoires d'assurer un programme de façon uniforme d'une collectivité à l'autre.

***Les activités de VIJ, lorsqu'elles sont entreprises, le sont d'une manière adaptée au contexte du Nord. Les responsables reconnaissent qu'il serait bon de procéder à davantage d'activités de VIJ, mais hésitent à désigner des fonds pour ce secteur aux dépens des services d'aide juridique aux résidents qui font face à une possibilité d'incarcération.***

Étant donné que les activités de VIJ sont généralement menées de façon informelle par la personne qui assure également l'aide juridique et les services d'APA dans deux des territoires, il est difficile de quantifier le nombre d'activités de VIJ entreprises ou d'établir les effets de ces activités. Toutefois, cette autre approche de prestation est appropriée, compte tenu des réalités propres aux régions du Nord, et les gouvernements territoriaux et/ou les organismes de prestation de services trouvent de nouveaux moyens de fournir les services de VIJ aux résidents en dépit des difficultés telles que les langues officielles multiples, les coûts élevés de diffusion de l'information et les faibles niveaux d'accès à Internet.

***Un consensus se dégage parmi les intervenants du Programme selon lequel l'entente fusionnée est une solution plus appropriée que les ententes de financement séparées.***

Les participants aux entrevues conviennent que l'entente fusionnée reconnaît le contexte unique des territoires et leur laisse suffisamment de latitude pour offrir leurs services de façon appropriée. Dans certaines circonstances, la prestation de services d'aide juridique, d'APA et de VIJ est coordonnée par un seul organisme, et la délimitation des ressources et du temps consacrés aux trois différents volets de programme n'est pas toujours réalisable. Dans d'autres circonstances, où il n'est pas possible de dépenser tous les fonds prévus pour un secteur de programme spécifique, la souplesse des EAJ permet aux responsables territoriaux d'utiliser ces fonds dans un autre volet de programme plutôt que de les laisser s'épuiser.

Les représentants territoriaux reconnaissent par ailleurs les efficacités administratives obtenues en conséquence de l'établissement d'une réclamation annuelle au lieu de trois. Certains intervenants ont également mentionné les bienfaits liés au fait d'avoir un point de contact unique au sein du ministère de la Justice.

*Les représentants territoriaux ont souligné plusieurs obstacles à la mesure efficace du rendement et à l'achèvement de la vérification des états financiers. Par conséquent, la soumission des réclamations annuelles peut être retardée.*

Malgré différents degrés de capacité en matière de mesure du rendement dans chacun des territoires, les responsables des trois territoires s'entendent sur le fait qu'il y a matière à amélioration dans ce domaine. D'après les commentaires obtenus dans le cadre des entrevues, le coût et le temps nécessaire à l'établissement de la vérification des états financiers constituent la plus grosse difficulté; toutefois, d'autres facteurs comme les méthodes non uniformes de collecte de données et le roulement élevé du personnel contribuent aussi à la difficulté liée à la collecte des données financières et de rendement nécessaires.

### **3.3. Efficacité et Économie**

*Les EAJ sont économiques et efficaces. Tous les intervenants s'entendent pour dire qu'une réduction du financement fédéral entraînerait une réduction des services.*

Les évaluations des programmes d'aide juridique et d'APA ainsi que du PJPI concluent à l'efficacité et à l'économie de ces initiatives.

Un certain niveau d'économie est atteint à l'échelle ministérielle en raison des ententes fusionnées. Les répondants de Justice Canada soulignent l'avantage financier réalisé directement grâce au fait d'avoir une entente à négocier avec chacun des territoires, plutôt que trois, ainsi qu'à n'avoir qu'une réclamation à vérifier pour chaque territoire. À l'échelle des territoires, les responsables soulignent les efficacités administratives obtenues grâce à la mise en place d'une entente fusionnée à la place de trois. Pour la majeure partie, des efficacités sont atteintes en conséquence directe des efforts consentis par les gouvernements territoriaux et/ou les organismes de prestation de services pour optimiser les effets de l'aide juridique et des services d'APA et de VIJ dans le contexte des niveaux de financement actuels.



## 1. INTRODUCTION

Depuis 1997, le gouvernement fédéral et les trois territoires (Nunavut<sup>4</sup>, Territoires du Nord-Ouest [T.N.-O.] et Yukon) ont conclu des ententes de service relatives à l'accès à la justice (EAJ) prévoyant une aide fédérale en matière d'aide juridique<sup>5</sup> et de services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones<sup>6</sup> (APA) ainsi que des services de vulgarisation de l'information juridique<sup>7</sup> (VIJ) dans chaque territoire. Ces ententes fusionnées ont remplacé celles qui avaient été négociées individuellement pour chacun des secteurs de programme susmentionnés. Le ministère de la Justice du Canada administre chaque entente au nom du Gouvernement du Canada. Les ententes actuelles sont en vigueur depuis avril 2007.

### 1.1 Contexte

Par le passé, le ministère de la Justice a produit des données sur le rendement des EAJ pour le Secrétariat du Conseil du Trésor, dans le cadre de son Rapport ministériel sur le rendement. Le ministère de la Justice a également procédé à des évaluations de ses investissements dans les services d'aide juridique, d'APA et de VIJ; cependant, les ententes de financement dans le cadre des EAJ, à savoir les ententes fusionnées en vertu desquelles les financements sont octroyés aux territoires, n'ont jamais été soumises à une évaluation.

Les EAJ constituent une sous-sous-activité au sein de l'Architecture des activités de programme du ministère de la Justice.

---

<sup>4</sup> Le Nunavut a été créé le 1<sup>er</sup> avril 1999.

<sup>5</sup> Le ministère de la Justice du Canada administre le Programme d'aide juridique qui prévoit des contributions aux provinces pour l'aide juridique en matière pénale (le financement pour l'aide juridique en matière pénale et civile dans les territoires est prévu dans le cadre d'ententes de service relatives à l'accès à la justice). Le financement fédéral pour l'aide juridique en matière civile dans les provinces est assuré, pour l'essentiel, par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, qui relève du ministère des Finances.

<sup>6</sup> Le ministère de la Justice du Canada administre le Programme APA, qui aide les Autochtones à obtenir un traitement juste, équitable et respectueux de leur culture dans le système de justice pénale.

<sup>7</sup> Le ministère de la Justice du Canada appuie les activités de VIJ, qui favorisent la compréhension du droit et des questions d'ordre juridique, facilitant ainsi un système juste, efficient et accessible, conformément à la Politique sur les services de vulgarisation de l'information juridique de novembre 2009.

## 1.2 Objectifs de l'évaluation

Les plus récentes évaluations du Programme d'aide juridique (PAJ), du Programme APA et du Programme juridique de partenariats et d'innovation (PJPI) (qui prévoit le financement des organismes de VIJ dans chacune des provinces) établissent la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'économie de ces programmes de financement. L'objet principal de l'évaluation des EAJ est d'étudier ces résultats à la lumière du contexte territorial, et d'examiner la pertinence et le rendement de l'entente fusionnée à titre de solution de rechange aux trois ententes de financement séparées. L'évaluation couvre principalement la période de 2006-2007 à 2010-2011; toutefois, les réclamations annuelles de 2010-2011 n'étant pas encore disponibles pour les trois administrations, les données de 2005-2006 ont été utilisées à des fins de comparaison. Le programme s'inscrit dans le cadre de la mission du Ministère visant à faire en sorte que le Canada soit une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible.

## 1.3 Définition des termes

Aux fins du présent document, « les services d'accès à la justice » se rapportent à l'aide juridique, à l'APA et à la VIJ, selon les définitions des EAJ présentées ci-après :

- **Aide juridique :** Dans le contexte des EAJ, l'aide juridique se rapporte aux « conseils juridiques et aux services de représentation assurés dans le cadre d'un modèle de prestation, y compris les services d'avocats commis d'office<sup>8</sup> et en vertu de l'arrêt *Brydges*<sup>9</sup>, par un membre du Barreau du territoire ou une personne autrement autorisée par la loi à formuler des conseils juridiques et assurer une représentation relativement à l'un des dossiers dont il est question » dans les ententes. Les EAJ couvrent l'aide juridique en matière civile et pénale, telle que définie dans les modalités du Programme. Le PAJ est un programme national, appuyé dans chacune des provinces par des ententes de financement séparées. Dans les territoires, l'aide juridique constitue un des volets de programme des EAJ.

---

<sup>8</sup> « Avocat commis d'office » fait référence à des services juridiques offerts sans frais par un avocat, généralement au tribunal ou dans un lieu de détention. La plupart du temps, les services fournis sont brefs et concernent des conseils sommaires ou une représentation pour une première comparution ou un plaidoyer de culpabilité.

<sup>9</sup> « Avocat commis d'office en vertu de l'arrêt *Brydges* » : toute personne qui a été arrêtée ou qui est détenue a le droit d'être informée par la police de la disponibilité d'une aide juridique et d'un avocat commis d'office. Une ligne téléphonique sans frais est généralement mise à la disposition du détenu qui peut ainsi obtenir des conseils immédiats.

- **APA** : Dans le contexte des EAJ, l'APA se rapporte aux « services qui prévoient, pour les Autochtones admissibles, un avocat et la prestation de conseils juridiques dans la mesure autorisée par la loi, relativement aux procédures judiciaires, aux droits en vertu de la loi et à la disponibilité de l'aide juridique ou d'autres ressources, et l'aiguillage des personnes éligibles à cet égard ». Le Programme APA a pour but de veiller à ce que les Autochtones accusés d'un acte criminel bénéficient d'un traitement juste, équitable et respectueux de leur culture dans le système de justice pénale. Ce programme national est appuyé dans chacune des provinces par des ententes de financement séparées. Dans les territoires, les services des conseillers parajudiciaires constituent un des volets de programme des EAJ.
- **VII** : Dans le contexte des EAJ, la VII se rapporte à « une activité visant à systématiquement offrir à la population en temps opportun de l'information utile relative à la loi et au système judiciaire, sans action revendicatrice ou représentation pour le compte de particuliers, et sans prestation de conseils juridiques ». Les organismes de VII sont subventionnés par le budget du PJPI dans les provinces. Dans les territoires, le VII constitue un des volets de programme des EAJ.





## **2. DESCRIPTION DU PROGRAMME**

### **2.1 Raison d'être et histoire du Programme**

En 1997, à la demande des territoires, le gouvernement fédéral a établi les EAJ prévoyant une aide fédérale en matière d'aide juridique et des services d'APA et de VIJ dans chaque territoire. Ces ententes sont en place dans les T.N.-O. et le Yukon depuis 1997, ainsi qu'au Nunavut depuis sa création, en 1999.

Les EAJ sont des ententes fusionnées qui remplacent les ententes individuelles pour chacun des trois secteurs de programme susmentionnés. Ces ententes fonctionnent selon la reconnaissance des responsabilités respectives des gouvernements fédéral et territoriaux pour l'administration de la justice et des services de justice.

Ces ententes répondent aux besoins des territoires qui demandent une plus grande souplesse d'adaptation aux besoins et aux circonstances uniques (géographiques, culturelles, linguistiques) dans leurs administrations, et veillent en outre à ce que le ministère de la Justice soutienne l'accès aux services de justice pour tous les Canadiens du Nord.

L'objet de ce fusionnement vise une plus grande souplesse pour les territoires dans leur prestation de services conformément à leurs rôles et responsabilités en matière de gestion et d'administration des services de justice. Compte tenu du caractère unique et distinct des contextes démographiques, culturels et géographiques des trois territoires, ainsi que de leurs cadres fiscaux respectifs, la souplesse des EAJ s'inscrit dans l'optique d'une approche plus adaptée des trois volets de programme. À titre d'exemple, la capacité de prestation de services de la part des organisations non gouvernementales pour des programmes tels que l'APA et la VIJ dans les collectivités du Nord est limitée. Compte tenu de la taille restreinte de nombre de ces collectivités du Nord, il est difficile de justifier et de soutenir logistiquement la prestation de programmes et de services spécialisés distincts. Le fusionnement offre la possibilité d'une plus grande efficacité, flexibilité et efficacité, comparée à des ententes de contribution séparées pour chaque volet de programme. Il permet en outre de rationaliser les exigences en matière de

responsabilisation de façon plus appropriée et fidèle au modèle d'administration de la justice et de prestation des services dans le Nord.

## **2.2 Logique du Programme**

### **2.2.1 Buts et objectifs**

En tenant compte des circonstances uniques des territoires du Canada, le but actuel des EAJ est de faciliter la prestation améliorée de services d'aide juridique, d'APA et de VIJ dans les territoires.

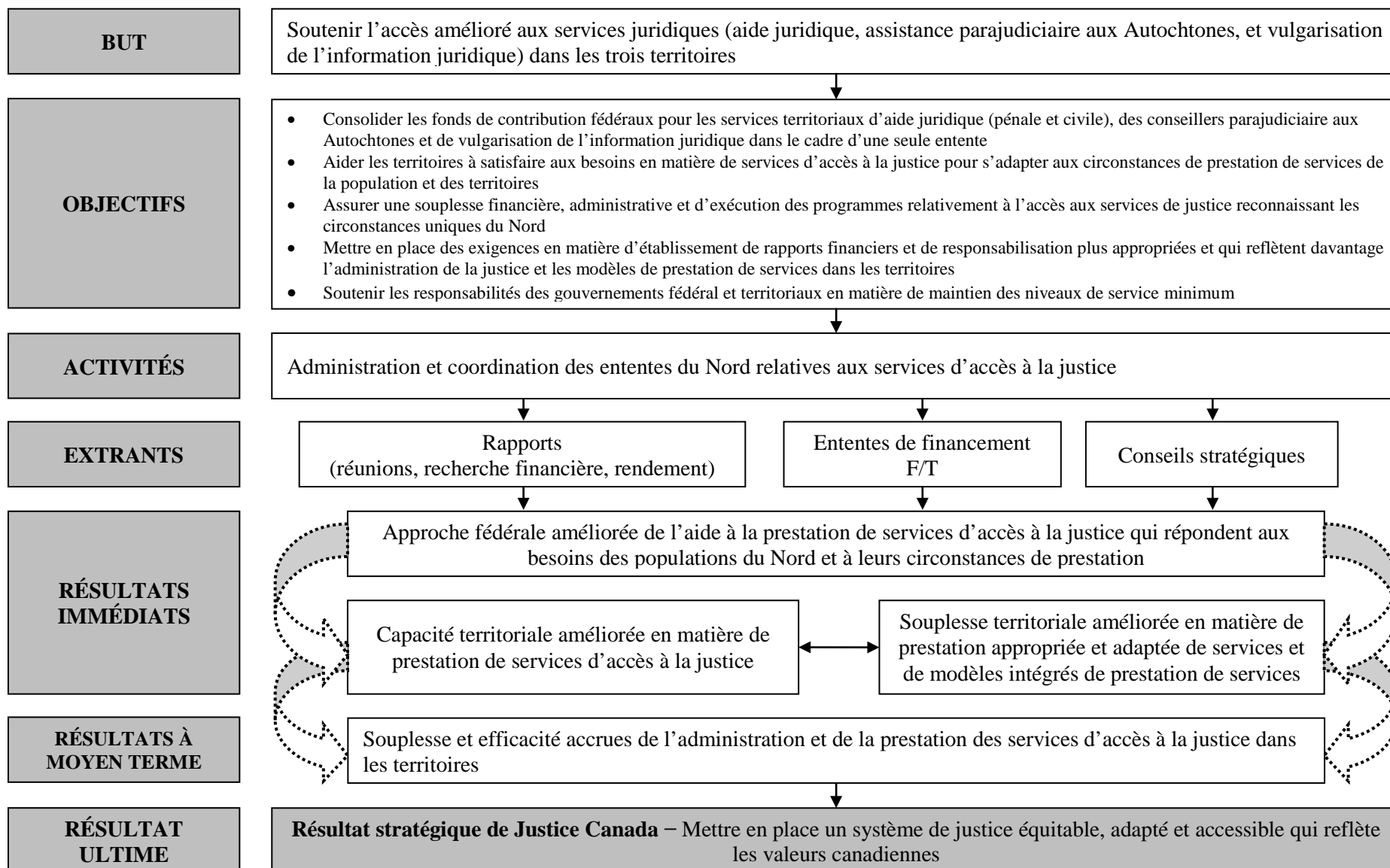
Les objectifs des EAJ sont les suivants :

- Consolider les fonds de contribution fédéraux pour les services territoriaux d'aide juridique (pénale et civile), d'APA et de VIJ dans le cadre d'une seule entente;
- Aider les territoires à satisfaire aux besoins en matière de services d'accès à la justice pour s'adapter aux circonstances de prestation de services de la population et des territoires;
- Assurer une souplesse financière, administrative et d'exécution des programmes relativement à l'accès aux services de justice, reconnaissant les circonstances uniques du Nord;
- Mettre en place des exigences en matière d'établissement de rapports financiers et de responsabilisation plus appropriées et qui reflètent davantage l'administration de la justice et les modèles de prestation de services dans les territoires;
- Soutenir les responsabilités des gouvernements fédéral et territoriaux en matière de maintien des niveaux de service minimum.

### **2.2.2 Incidence attendue**

Le modèle logique des EAJ illustre les activités, les extrants et les résultats escomptés des EAJ. La figure 1 est une illustration graphique du modèle logique des EAJ.

Figure 1 : Modèle logique des EAJ



### **2.3 Modèles d'exécution**

Les gouvernements territoriaux sont des partenaires clés qui collaborent avec le ministère de la Justice du Canada à l'amélioration de l'accès aux services de justice dans les territoires. Grâce à l'approche d'entente unique adoptée dans le cadre des EAJ, la contribution du ministère de la Justice appuie les territoires dans la conception et la prestation de « services d'accès à la justice » qui sont appropriés au contexte et aux besoins des populations du Nord. Les modèles de prestation des services pour les composantes des EAJ varient d'un territoire à l'autre.

Les T.N.-O. ont un modèle territorial intégré de prestation de services. La Commission des services juridiques (CSJ) des T.N.-O. encadre l'administration de l'aide juridique et des services des conseillers parajudiciaires autochtones et de VIJ. Tous les avocats de l'aide juridique et ces conseillers sont des employés du gouvernement des T.N.-O.

Le Nunavut s'est désormais doté d'un modèle indépendant et intégré de prestation de services par l'entremise de la CSJ du Nunavut, bien qu'initialement ces services aient été exécutés par le gouvernement territorial. Tous les services d'aide juridique, d'APA et de VIJ sont assurés par l'entremise de l'une des trois cliniques juridiques situées à Cambridge Bay, Rankin Inlet et Iqaluit.

Le Yukon affecte des fonds des EAJ à des organismes de prestation tiers séparés. L'aide juridique est assurée par la Société d'aide juridique du Yukon, qui compte trois cliniques juridiques à travers son territoire. Le ministère de la Justice du Yukon encadre les activités relatives aux services d'APA qui sont assurés par six centres de prestation différents. Enfin, la *Yukon Public Legal Education Association* fournit des services de VIJ à partir d'un bureau situé à Whitehorse.

### **2.4 Ressources**

Les affectations à chaque territoire sont précisées dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Affectations fédérales annuelles aux territoires en vertu des EAJ, 2010-2011**

	Aide juridique	Assistance parajudiciaire aux Autochtones	VIJ	Total
Yukon	864 119 \$	158 028 \$	70 000 \$	1 092 147 \$
T.N.-O.	1 704 154 \$	198 173 \$	70 000 \$	1 972 327 \$
Nunavut	1 489 683 \$	232 436 \$	70 000 \$	1 792 119 \$
<b>Total</b>	<b>4 057 956 \$</b>	<b>588 637 \$</b>	<b>210 000 \$</b>	<b>4 856 593 \$</b>

Le financement est proportionnel aux trois territoires, avec le versement du montant total de la contribution fédérale qui ne doit pas dépasser 70 % des dépenses totales des EAJ pour chaque territoire. Comme le révèle le tableau ci-dessus, l'aide juridique est le principal secteur d'investissement des contributions.

La directrice principale, Direction de la mise en œuvre des politiques, Direction générale des programmes du Secteur des politiques est responsable de la gestion globale et de la direction des EAJ et collabore avec chaque secteur de programme spécifique sur les questions d'intérêt commun afin de garantir l'uniformité nationale et le respect des normes minimales des programmes.

Les EAJ sont administrées par le personnel de la Direction générale des programmes. Le tableau 2 donne un aperçu des ressources humaines du Ministère (équivalents temps plein) affectées à l'administration des EAJ, selon les indications des représentants de programmes :

**Tableau 2 : Ressources humaines affectées à l'administration des EAJ**

Poste	ETP
Directrice principale, Direction de la mise en oeuvre des politiques	0,15
Analyste principal des politiques, Direction de la mise en œuvre des politiques	0,75
Analyste des politiques, Direction de la mise en œuvre des politiques	0,25
Conseiller financier, Direction des services financiers de subventions et contributions	0,5
Administrateur financier, Direction des services financiers de subventions et contributions	0,3



### **3. MÉTHODOLOGIE**

Une méthodologie relativement simple a été utilisée pour procéder à l'évaluation des EAJ, compte tenu de la nature peu risquée du Programme. Ce programme est jugé à faible risque du fait que ses composantes ont fait l'objet d'une évaluation individuelle à l'échelle nationale<sup>10</sup>, et qu'il utilise un faible niveau de ressources, à savoir 4 857 \$M par année. Une description des approches méthodologiques adoptées dans le cadre de l'évaluation est présentée dans cette section. Les constatations émanant d'éléments de preuve multiples ont fait l'objet d'une triangulation.

#### **3.1 Examen des documents**

Un examen des documents de programme a été mené, couvrant les modalités des EAJ, leur cadre d'évaluation et les études de recherche concernant l'aide juridique, l'APA et la VIJ dans les territoires. L'un des objectifs de cet examen des documents était de rassembler des données descriptives au sujet du Programme. Cet exercice a permis en outre d'obtenir de l'information sur les priorités ministérielles et gouvernementales. Par ailleurs, les rapports d'évaluation des programmes d'aide juridique et d'APA, ainsi qu'une étude secondaire comportant des sondages auprès d'intervenants des organismes de VIJ au niveau national, ont produit des informations spécifiques concernant le contexte et la pertinence de chacun des trois volets de programme.

#### **3.2 Examen des dossiers**

Les dossiers du programme des EAJ, notamment les dossiers administratifs, la correspondance, les comptes rendus de réunions et les plans de travail et autres rapports ont été examinés. En outre, les réclamations annuelles disponibles de la part de chaque territoire pour les exercices financiers couverts par l'évaluation ont été analysées. Ces réclamations comprennent des données financières et de rendement se rapportant à chacun des trois volets de programme.

---

<sup>10</sup> Le PAJ a fait l'objet d'une évaluation récente en 2012; le Programme de VIJ a été évalué dans le cadre du PJPI en 2012 et le Programme APA fait l'objet d'une évaluation en ce moment même (il a été évalué précédemment en 2008).

### **3.3 Visites sur place**

Un volet important de l'approche de l'évaluation consistait en des visites dans les capitales territoriales en vue d'observer sur le terrain la prestation des services dans chaque administration afin de mieux comprendre le contexte dans lequel les territoires fonctionnent. Dans la mesure du possible, des entrevues ont été menées avec les principaux intervenants territoriaux (telles que décrites dans la Section 3.4) pendant les visites sur place. La durée de chaque visite variait de deux à trois jours en fonction du nombre d'intervenants des EAJ à interroger.

### **3.4 Entrevues avec les principaux intervenants**

Au total, 32 entrevues ont été menées avec divers intervenants des EAJ. Au sein du ministère de la Justice, 6 entrevues ont été menées avec les principaux intervenants, notamment les employés responsables de l'administration des EAJ, ainsi que les représentants de chacun des trois volets de programme. En ce qui a trait aux territoires, 23 entrevues ont été menées avec des intervenants, 4 à 11 personnes ont été interrogées dans chaque territoire. Ces chiffres varient en fonction du modèle de prestation de services du territoire. Enfin, 3 représentants du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) se sont prêtés à une entrevue. Les entrevues avec les principaux intervenants ont été utilisées en vue d'obtenir une information plus exhaustive sur les questions sélectionnées de l'évaluation.

### **3.5 Contraintes**

Tous les territoires ne sont pas à jour en ce qui a trait à la communication de leurs réclamations annuelles contenant des informations financières vérifiées par un comptable, comme l'exige le processus de réclamations annuelles. Les réclamations annuelles comportent autant des données statistiques des programmes que des informations d'ordre financier concernant les ententes. Afin de compenser ce problème, le Nunavut a fourni des rapports annuels par l'entremise de sa CSJ (données budgétaires et certaines données statistiques) à des fins d'analyse dans le cadre de la présente évaluation.

L'information sur le volet de programme relative aux services d'APA est inégale dans les territoires et entre ceux-ci. Étant donné que les modèles de prestation diffèrent d'un territoire à l'autre, les renseignements spécifiques quant au programme APA, notamment le nombre de bénéficiaires, ne sont pas disponibles pour chaque administration. Il s'ensuit que l'évaluation n'a pas été en mesure d'établir le nombre de personnes ayant bénéficié des services de conseillers parajudiciaires dans les territoires.



Une autre contrainte relevée au niveau du volet APA concerne la source principale de données probantes attestant de l'efficacité du Programme APA à l'échelle nationale : les sondages menés dans le cadre de l'évaluation nationale du Programme. Trois sondages – auprès des conseillers parajudiciaires, des représentants du système de justice et des clients des conseillers parajudiciaires – sont menés tous les cinq ans de sorte à étayer l'évaluation à l'échelle des programmes. L'évaluation des EAJ se heurte au problème des résultats de sondage qui sont regroupés à l'échelle nationale, et les résultats spécifiques pour les territoires ne sont pas disponibles. Malgré l'indisponibilité des données statistiques concernant les services d'APA spécifiques aux territoires dans le cadre de ces sondages pour l'évaluation des EAJ, les commentaires des intervenants et les observations lors des visites sur place fournissent des éléments de preuve concernant le volet APA et la façon dont il fonctionne dans les territoires.

Enfin, des visites sur place ont été menées dans le cadre de l'évaluation pour améliorer la compréhension des difficultés contextuelles auxquelles se heurtent les territoires. Étant donné que l'évaluation portait sur les ententes de financement fusionnées dans le cadre des EAJ et non sur un examen des programmes, les visites sur place sont limitées aux capitales territoriales, à savoir les bureaux gouvernementaux des territoires; toutefois, les rétroactions des intervenants tout au long du processus d'entrevue ont éclairé l'évaluation par rapport aux circonstances uniques dans le Nord, dont il convient de tenir compte lors de l'examen de la pertinence et du rendement de ces ententes.



## 4. CONSTATATIONS

### 4.1 Pertinence

#### 4.1.1 Besoin continu du Programme

*On constate un besoin continu d'affectation de fonds aux territoires en matière d'aide juridique, de services d'APA et d'activités de VIJ.*

#### Aide juridique

La raison d'être du fonds de contribution fédéral en matière d'aide juridique est fondée sur les obligations en vertu de la Constitution et de la Charte. Une évaluation récente du PAJ a révélé qu'au niveau national, le Programme continuera de servir les intérêts de la population et de répondre à un besoin tant qu'il y aura des accusés défavorisés sur le plan économique qui font face à une possibilité d'incarcération. À titre de preuve du besoin continu de l'aide juridique, l'évaluation cite la demande croissante de tels services. Entre 2005-2006 et 2009-2010, l'augmentation moyenne du nombre de demandes d'aide juridique en matière pénale était d'environ 6 % à l'échelle nationale<sup>11</sup>. L'augmentation du nombre de demandes d'aide juridique en matière pénale dans les territoires pour la même période<sup>12</sup> est nettement plus importante, à environ 33 %<sup>13</sup>, et atteste ainsi le besoin continu de services d'aide juridique en matière pénale dans les territoires.

Les facteurs socioéconomiques dans les territoires ont largement influé sur les besoins d'aide juridique en matière civile. Cependant, les données du Centre canadien de la statistique juridique quant au nombre de demandes d'aide juridique en matière civile dans les territoires s'affichent à la baisse dans les trois territoires au cours de la période de cinq ans couverte par l'évaluation.

---

<sup>11</sup> Statistique Canada, *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2009-2010*, avril 2011.

<sup>12</sup> Pour le Nunavut, l'année 2008-2009 a été utilisée à la place de l'année 2009-2010 du fait que Statistique Canada a observé la possibilité d'une sous-déclaration en 2009-2010 en raison de problèmes au niveau des systèmes de suivi de l'information. Tel est le cas tout au long du rapport.

<sup>13</sup> Statistique Canada, *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2009-2010*, avril 2011.

Certains principaux intervenants interviewés dans le cadre de l'évaluation du volet aide juridique ont indiqué que lorsque les ressources disponibles ne permettent pas de défrayer le coût de l'aide juridique, l'aide juridique en matière civile est touchée en premier en raison des exigences constitutionnelles liées à l'aide juridique en matière pénale. Cette possibilité est étayée par la proportion croissante des coûts associés à l'aide juridique dans les territoires dans les dossiers d'aide juridique en matière pénale entre 2005-2006 et 2009-2010<sup>14</sup>.

D'autres éléments venant attester le besoin de financement de l'aide juridique dans les territoires ont été obtenus au cours des entrevues menées dans le cadre de l'évaluation des EAJ. Les personnes interviewées, notamment les représentants du SPPC, ont mentionné que dans les territoires, la majorité de la population n'a pas les moyens de se doter d'une représentation juridique; un intervenant territorial principal a qualifié l'aide juridique de « seule option valable ».

### Services d'APA

Plusieurs facteurs contribuant à la nécessité du programme national APA ont été cités dans le cadre de l'évaluation du Programme APA, notamment la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Le rapport annuel 2008-2009 du Bureau de l'enquêteur correctionnel révèle que les taux d'incarcération des Autochtones sont près de neuf fois supérieurs à la moyenne nationale : un contrevenant sur cinq incarcéré dans les établissements fédéraux est d'origine autochtone, alors que les Autochtones représentent 3,8 % de la population totale du Canada<sup>15</sup>.

Dans les territoires, où les Autochtones représentent un pourcentage nettement plus élevé de la population, le besoin en services d'APA est supérieur : les Autochtones représentent 34 % de la population du Yukon, 50 % de la population des T.N.-O., et atteignent 85 % de celle du Nunavut<sup>16</sup>. Ces chiffres viennent justifier le besoin en conseillers parajudiciaires susceptibles de combler le fossé culturel qui s'est creusé de façon traditionnelle entre les populations autochtones et le système de justice.

---

<sup>14</sup> Statistique Canada, 2011. *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2009-2010*

<sup>15</sup> Données du recensement de Statistique Canada 2006.

<sup>16</sup> Données du recensement de Statistique Canada 2006.

## Services de VIJ

Un sondage auprès des intervenants des organismes de VIJ mené dans le cadre de l'évaluation du PJPI révèle la nécessité pour la population canadienne de mieux comprendre le droit en général afin de participer en toute connaissance de cause à une société démocratique et d'avoir connaissance des lois qui gouvernent les Canadiens. Ce sondage a par ailleurs constaté que le grand public ne connaît pas bien, et donc comprend mal le fonctionnement du système de justice. L'objet principal de la VIJ est d'améliorer cette compréhension.

Par ailleurs, plusieurs rapports, études et consultations corroborent le besoin en services de VIJ, en particulier chez les Autochtones qui, comme cela est mentionné plus haut, représentent un pourcentage plus élevé de la population territoriale. En ce qui a trait aux Autochtones et au système de justice, l'Association canadienne de justice pénale reconnaît qu'il existe une divergence entre les valeurs autochtones et non autochtones au Canada, et le fait que de nombreuses valeurs communes aux groupes autochtones sont fondamentalement différentes du système de justice non autochtone<sup>17</sup>. Pour cette raison, le niveau de compréhension quant à la façon dont le système de justice canadien fonctionne est inférieur chez les Autochtones à celui du public en général. Un rapport sur une série d'études menées par le ministère de la Justice du Canada concernant la prestation de services d'aide juridique dans le Nord du Canada révèle un besoin important non satisfait en matière de services de VIJ dans les trois territoires<sup>18</sup>. Par ailleurs, les consultations menées auprès des intervenants du système de justice dans les territoires confirment le besoin de services efficaces en matière de VIJ afin de combler le « vaste manque de compréhension du système de justice chez les membres de la collectivité »<sup>19</sup>. Ce besoin est particulièrement prononcé au Nunavut, une constatation également corroborée dans l'Évaluation formative de la Cour de justice du Nunavut, qui conclut un besoin manifeste en services de VIJ dans l'ensemble de ce territoire<sup>20</sup>.

***L'entente fusionnée répond à un besoin qui ne serait pas autrement satisfait par trois ententes de financement séparées.***

Grâce à une entente fusionnée, les gouvernements territoriaux obtiennent une souplesse accrue en matière de prestation de services, une mesure considérée nécessaire en raison du caractère

---

<sup>17</sup> Association canadienne de justice pénale. *Un numéro spécial du Bulletin*. Ottawa. 15 mai 2000.

<sup>18</sup> De Jong, Pauline. *Prestation des services juridiques dans le Nord du Canada : Sommaire de la recherche dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon*. Ministère de la Justice du Canada, janvier 2003.

<sup>19</sup> Justice Canada, *Consultations sur la justice dans le Nord, 2006 : Recommandations sélectionnées à des fins de discussion*, 2006.

<sup>20</sup> Justice Canada, *Évaluation formative de la Cour de justice du Nunavut - rapport final*, janvier 2007.

restreint et éloigné de leurs populations. Grâce aux EAJ, les territoires peuvent affecter des fonds dans les trois volets et entre ceux-ci, afin de fournir un appui financier pour les services d'accès à la justice, dans la mesure où les normes de service minimales demeurent satisfaites et où les territoires contribuent au pourcentage exigé des dépenses totales à partager. Cette latitude est fondamentale, compte tenu des lignes de démarcation entre l'aide juridique et les services d'APA et de VIJ qui ne sont pas aussi clairement délimitées dans les trois territoires que dans les provinces. À titre d'exemple, dans ces trois administrations du Nord, il n'est pas rare de voir soit des avocats de l'aide juridique ou des conseillers parajudiciaires se charger des services de VIJ, plutôt qu'un prestataire de services spécialisé dans le domaine. Dans ce cas, les responsables territoriaux éprouvent des difficultés à dégager les fonds dépensés en aide juridique ou en services d'APA des activités de VIJ. La souplesse de ces ententes signifie que tous les coûts n'ont pas à être affectés exclusivement à l'un des trois volets de programme.

En outre, le regroupement des ententes de contribution permet de générer des efficiences administratives et des économies de coûts pour les territoires. Tous les intervenants s'étant prêtés aux entrevues ont reconnu les bienfaits d'une seule entente à ratifier plutôt que de trois, et ont souligné le caractère approprié de ce type d'accord, compte tenu de la taille restreinte des gouvernements territoriaux et du fait qu'un seul fonctionnaire territorial est souvent responsable des trois volets de programme.

#### **4.1.2 Rôles et responsabilités du gouvernement fédéral**

*On constate une concordance entre les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral et l'affectation de fonds aux territoires en matière d'aide juridique et de services d'APA et de VIJ.*

La contribution fédérale à l'aide juridique permet de promouvoir l'accès équitable au système judiciaire, une valeur fondamentale reflétée dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, en affectant des fonds aux services de représentation juridique pour les personnes démunies sur le plan économique.

Le rôle du gouvernement fédéral relativement à la prestation de services d'aide juridique en matière pénale est attesté dans les documents fondamentaux et dans les lois du Canada. En vertu de la *Loi constitutionnelle*, la justice pénale est un domaine de responsabilité partagé entre les gouvernements fédéral et provinciaux : le gouvernement fédéral assume la responsabilité en matière de droit pénal, alors que les provinces sont responsables de l'administration de la justice.

En ce qui concerne les territoires, le *Code criminel* définit le « Procureur général » en tant que Procureur général du Canada.

Il en va autrement dans le cas de l'aide juridique en matière civile. Les provinces sont habilitées par la Constitution à encadrer les questions et les procédures civiles; le gouvernement fédéral appuie quant à lui l'aide juridique en matière civile dans les provinces, par l'entremise du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Dans les territoires, les questions de droit civil relèvent du gouvernement fédéral, mais sont déléguées aux conseils territoriaux en vertu de lois territoriales spécifiques (la *Loi sur le Yukon*, la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* et la *Loi sur le Nunavut*). Ces pouvoirs se rapprochent de ceux consentis aux provinces en vertu de la *Loi constitutionnelle*. Le gouvernement fédéral est responsable des questions de droit civil dans les territoires et y finance directement l'aide juridique en matière civile.

Le gouvernement fédéral respecte ce partage des responsabilités en contribuant au financement de l'aide juridique en matière pénale (et l'aide juridique en matière civile dans les territoires) tout en laissant aux provinces et territoires le soin d'assurer la prestation des services.

La mission du ministère de la Justice est d'établir le rôle fédéral en matière de versement de fonds pour les services d'APA et de VIJ. Cette mission, à savoir « assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous », est exécutée en partie grâce au financement des programmes APA et VIJ, qui contribuent tous deux à l'accessibilité et à l'équité du système de justice canadien. Comme l'établit le Rapport sur les plans et les priorités 2009-2010 du Ministère, « pour rendre le système plus pertinent et efficace, il faut tenir compte des besoins des Autochtones en matière de culture ainsi que de leur situation économique et/ou sociale ». Le Programme APA est un moyen parmi d'autres qu'utilise le ministère de la Justice pour tenir compte de ces besoins. Le Rapport révèle en outre que « les initiatives d'accès à la justice procurent un soutien structurel important en matière d'efficience et d'efficacité du système de justice et sous-tendent la confiance du public à l'égard du système de justice ». L'objet de la VIJ est d'améliorer la compréhension du public en ce qui a trait au système de justice et, par conséquent, son accessibilité au système de justice.

### **4.1.3 Alignement sur les priorités du gouvernement**

#### ***Le versement de fonds aux territoires en matière d'aide juridique et de services d'APA et de VIJ concorde avec les priorités du gouvernement.***

Le Canada a démontré l'importance qu'il accorde à l'aide juridique comme valeur démocratique en signant le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, en vertu duquel les signataires s'engagent à offrir les services d'un avocat aux personnes qui font face à des accusations au criminel et qui n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat. Les ententes de ce type sont une preuve manifeste de l'engagement fédéral en matière d'aide juridique.

En outre, l'appui aux services d'APA contribue directement à la priorité gouvernementale visant à « renouer et approfondir notre relation » avec les peuples autochtones, comme l'établit le discours du Trône de 2011. Enfin, l'évaluation du PJPI révèle que le Ministère satisfait aux priorités du gouvernement grâce à l'élaboration de politiques, de lois et de programmes dans les domaines comme la justice autochtone, le droit pénal, la justice pénale pour les adolescents, le droit de la famille et le droit international public et privé en conséquence des activités de VIJ dans ces secteurs.

#### ***L'adoption d'une approche spécialisée de l'octroi de ces fonds aux territoires concorde avec les priorités du gouvernement fédéral.***

Les priorités fédérales visant à « promouvoir le développement social et économique dans le Nord » et à « améliorer la gouvernance dans le Nord et y transférer des responsabilités afin que les résidents du Nord aient un plus grand contrôle sur leur avenir », sont clairement établies dans la Stratégie pour le Nord du Canada. Comme l'ont souligné les intervenants des EAJ, le gouvernement fédéral a démontré son engagement à l'égard du Nord en établissant des ententes fusionnées qui ouvrent la voie à une approche flexible dans les territoires pour la prestation de l'aide juridique et des services d'APA et de VIJ qui tient compte non seulement des différences entre les territoires et les provinces, mais également du contexte et des circonstances uniques de chacun des trois territoires.



## 4.2 Efficacité

### 4.2.1 Efficacité des versements de fonds aux territoires en matière d'aide juridique et de services d'APA et de VIJ

Les évaluations du PAJ, du Programme APA et du PJPI établissent l'efficacité de ces programmes de financement. Cependant, ces évaluations de portée nationale n'examinent pas dans le détail les particularités relatives à la prestation de ces services dans les territoires, et les conclusions pourraient ne pas refléter la réalité des effets de ces services dans le Nord. L'évaluation des EAJ avait pour objet principal d'examiner ces particularités de façon plus détaillée.

Sans la contribution fédérale, la capacité des territoires à offrir des services d'APA, de VIJ et d'aide juridique en matière pénale et civile, serait très fortement limitée. Les principaux intervenants ont souligné l'importance du financement fédéral pour soutenir ces initiatives.

Au cours des cinq années couvertes par l'évaluation, soit de 2005-2006 à 2009-2010, les montants relatifs aux dépenses totales à partager en matière d'aide juridique et de services d'APA et de VIJ ont augmenté de 29,3 % dans les T.N. -O. et de 17,7 % au Nunavut; ils ont diminué de 5,3 % au Yukon. Le tableau 3 présente les dépenses totales à partager par territoire et exercice financier.

**Tableau 3 : Dépenses totales à partager par territoire et exercice financier**

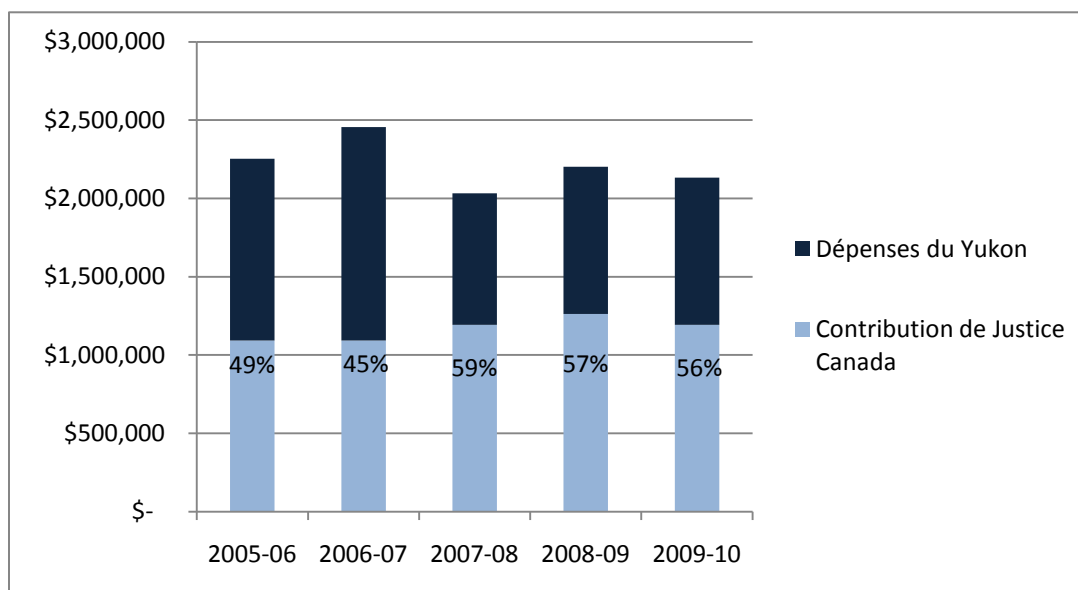
	T.N.-O.	Yukon	Nunavut <sup>21</sup>
2005-2006	4 540 893 \$	2 252 956 \$	5 322 595 \$
2006-2007	4 669 022 \$	2 455 569 \$	6 023 470 \$
2007-2008	5 654 748 \$	2 033 477 \$	5 471 191 \$
2008-2009	5 330 988 \$	2 201 460 \$	5 859 415 \$
2009-2010	5 871 566 \$	2 132 664 \$	6 263 757 \$
Différence (2005-2006 à 2009-2010)	1 330 673 \$	(120 292 \$)	941 162 \$
Écart en pourcentage	29,3 %	(5,3 %)	17,7 %

Au Yukon, les dépenses totales à partager sont demeurées relativement stables au cours des cinq années couvertes par l'évaluation. La contribution fédérale représentait 56 % des dépenses

<sup>21</sup> Le Nunavut n'a pas encore remis ses réclamations annuelles pour les exercices 2007-2008 à 2009-2010. Les chiffres figurant dans ce tableau sont fondés sur les données préliminaires sur les dépenses fournies par le territoire, mais n'ont pas encore été vérifiées dans le cadre d'une vérification externe.

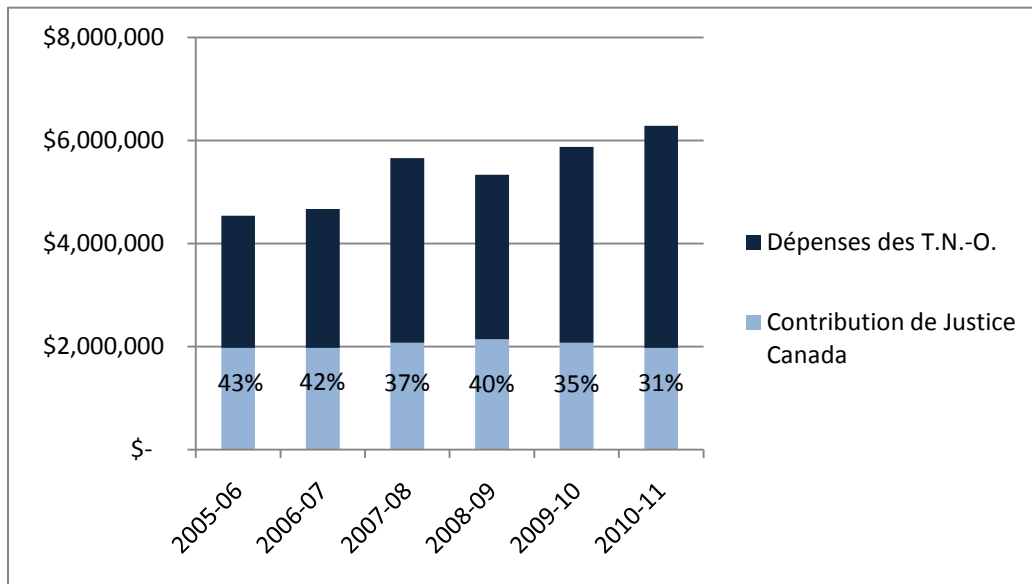
totales à partager en 2009-2010. La figure 2 présente la contribution fédérale aux dépenses à partager au Yukon par exercice financier.

**Figure 2 : Contribution fédérale sous forme de pourcentage des dépenses totales à partager au Yukon**



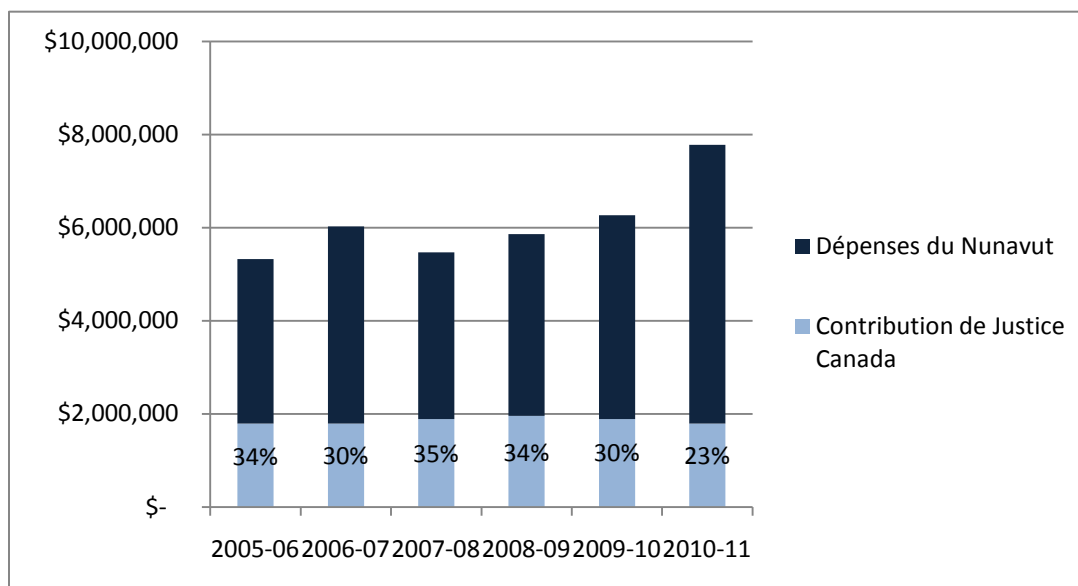
La réclamation annuelle 2010-2011 des T.N.-O indique que les dépenses totales à partager relativement à la prestation de services d'aide juridique, d'APA et de VIJ ont augmenté de plus de 400 000 \$ entre 2009-2010 et 2010-2011. La participation fédérale représentait 31 % des dépenses totales à partager pour le programme des EAJ en 2010-2011. La figure 3 présente la participation fédérale aux dépenses à partager dans les T.N.-O., par exercice financier.

**Figure 3 : Contribution fédérale sous forme de pourcentage des dépenses totales à partager dans les T.N. -O.**



Les intervenants de la CSJ du Nunavut mentionnent que le ministère de la Justice du territoire a augmenté son budget de façon appréciable en 2010-2011. Le pourcentage représentant la contribution fédérale à l'aide juridique et aux services d'APA et de VIJ dans ce territoire était de 23 % en 2010-2011. La figure 4 présente la participation fédérale aux dépenses à partager au Nunavut, par exercice financier.

**Figure 4 : Contribution fédérale sous forme de pourcentage des dépenses totales à partager au Nunavut<sup>22</sup>**



*La prestation de services d'aide juridique en matière pénale permet d'offrir de façon efficace aux résidents des territoires l'aide dont ils ont besoin pour leur assurer un système de justice juste et accessible. Les intervenants ont décelé certaines lacunes en matière de prestation d'aide juridique en matière civile dans les territoires.*

On observe une augmentation de 28 % du nombre de demandes approuvées en ce qui a trait à l'aide juridique en matière pénale dans les territoires entre 2005-2006 et 2009-2010<sup>23</sup>. Bien que le nombre de demandes approuvées ait diminué, les répondants estiment que l'aide juridique en matière civile est efficace. Des lacunes dans ce domaine ont été décelées et sont expliquées de façon plus exhaustive ci-après, mais tous les intervenants s'entendent sur le fait qu'il est approprié que la prestation d'aide juridique en matière pénale prime l'allocation de fonds pour l'aide juridique en matière civile, et que des processus soient en place pour sélectionner les dossiers d'aide juridique en matière civile qui justifient de façon plus marquée un financement en matière d'aide juridique.

<sup>22</sup> Les montants de 2008-2009 à 2010-2011 sont des montants préliminaires; les réclamations n'avaient pas encore été vérifiées au moment de l'évaluation.

<sup>23</sup> Pour les T.N.-O., l'année 2008-2009 est utilisée à la place de l'année 2009-2010, compte tenu de la non-disponibilité des données pour 2009-2010.

Tous les intervenants s'entendent pour établir que l'aide juridique – tant en matière pénale que civile – est efficace, en ce sens que les normes minimales sont satisfaites et que les personnes qui en ont le plus besoin y ont accès.

En règle générale, les résidents des territoires n'ont pas les moyens de s'offrir les services d'un avocat et presque tous les accusés sont admissibles à ce type de service; au Nunavut par exemple, les responsables estiment que l'aide juridique couvre 95 % à 98 % de tous les dossiers dans le système de justice. Dans les T.N. -O. et au Nunavut, une politique sur l'admissibilité présumée a été mise en place pour servir le nombre considérable d'accusés admissibles dans ces territoires. Cette politique est définie comme suit<sup>24</sup> : « À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, toute personne doit être présumée financièrement admissible aux services d'un avocat de circuit ou de service. Ces services peuvent être offerts sans considération de l'admissibilité financière, c'est-à-dire sans demande ni approbation d'aide juridique, ».

Une autre difficulté liée à la prestation de services d'aide juridique dans les territoires est l'utilisation des cours de circuit. Bien que tous les intervenants reconnaissent que les cours de circuit sont le seul moyen d'assurer les services pour la plupart des collectivités éloignées de ces territoires, ils n'en dénoncent pas moins les coûts élevés associés à cette approche. Les T.N.-O. et le Nunavut, en particulier, sont frappés par ces coûts élevés découlant des cours de circuit, étant donné que la plupart des collectivités dans ces territoires ne sont accessibles que par avion. Les conditions météorologiques défavorables, qui constituent une préoccupation fréquente dans les territoires, exacerbent davantage les problèmes associés aux cours de circuit, étant donné que ces instances sont souvent annulées ou retardées à la dernière minute, et entraînent ainsi des coûts supplémentaires au système.

***L'efficacité des services d'APA dans les territoires varie en fonction des administrations et dépend des aptitudes des conseillers parajudiciaires individuels. Cependant, les intervenants s'entendent sur le fait que le volet de programme fonctionne aussi efficacement que possible, compte tenu des contraintes inhérentes à chaque modèle de prestation, et que les Autochtones accusés retirent de nombreux avantages des services qui leur sont fournis.***

Le nombre de personnes bénéficiant des services d'APA est une mesure utilisée dans le cadre de l'évaluation du Programme national pour déterminer son efficacité. Bien que la collecte de ces données constitue une exigence dans le cadre des ententes fusionnées de contribution avec les territoires, ces données n'ont pas été recueillies de façon constante ou uniforme dans l'ensemble

---

<sup>24</sup> Justice Canada, Division de la recherche et de la statistique, Étude sur les services juridiques au Nunavut, Rapport final, octobre 2002.

des régions concernées, tout au long de la période visée par le rapport. Afin de trouver une solution à ce problème, une définition vient d'être élaborée par le ministère de la Justice par rapport à ce que constitue « un client », et les territoires commenceront à recueillir ce type d'information de sorte à permettre des comparaisons à l'avenir.<sup>25</sup>

D'autres éléments de preuve relatifs à l'efficacité du Programme national APA sont rassemblés dans les sondages réalisés à l'échelle nationale auprès des conseillers parajudiciaires autochtones, des clients du Programme APA et des représentants du ministère de la Justice, dans le cadre de l'évaluation de l'APA. Ces sondages ont établi que l'APA est un programme national efficace, en ce sens que les prévenus autochtones sont représentés à la cour, comprennent la nature des accusations portées contre eux, et sont aiguillés vers les services communautaires appropriés. Cela dit, les effets des services d'APA dans les territoires ne peuvent pas être mesurés de façon spécifique au moyen de ces résultats, compte tenu du fait qu'ils ne sont obtenus qu'à l'échelle nationale (et non provinciale/territoriale).

En dépit du manque de données quantitatives directes, les responsables territoriaux s'entendent généralement pour dire que les services d'APA sont efficaces dans leurs administrations. Comme pour l'aide juridique, ils remarquent que les normes minimales sont satisfaites. Tous les répondants soulignent l'importance d'un tel programme pour combler le fossé entre une personne autochtone accusée et le système de justice, et précisent qu'en particulier dans les collectivités territoriales plus restreintes, les conseillers parajudiciaires sont le lien principal avec le système de justice et représentent le « visage de la justice » pour les accusés. Les intervenants font remarquer que le rôle du conseiller parajudiciaire est fondamental pour le fonctionnement efficace du système de justice, notamment pour veiller à ce que l'accusé comparaisse en cour à la date et à l'heure fixées. Un répondant a précisé que les résidents territoriaux affichent une confiance accrue dans le système de justice lorsqu'ils constatent la présence d'Autochtones œuvrant dans le système.

Cela dit, tous les répondants admettent qu'il existe des différences dans l'efficacité des services d'APA entre les administrations ainsi qu'à l'intérieur de chacun des trois territoires, et le fait que les services d'APA fournis dépendent de l'auxiliaire parajudiciaire impliqué dans la prestation de ces services.

---

<sup>25</sup> Un « client/affaire » est maintenant défini comme « une personne accusée qui reçoit des services n'importe quand pendant un exercice financier, à l'égard d'une accusation ou d'un ensemble d'accusations qui font actuellement l'objet d'un procès (mais dont la date de fin n'est pas forcément la même) ».

Les différences entre les territoires semblent s'articuler dans leur majeure partie autour du modèle de prestation des services. Dans les T.N.-O., où les conseillers parajudiciaires sont des employés du gouvernement territorial, on observe davantage de cohésion au niveau de la formation et moins de roulement du personnel, parce que les salaires et les avantages sociaux sont plus intéressants lorsque ces employés sont des fonctionnaires.

Le Nunavut éprouve d'importantes difficultés quant au fait de conserver ses conseillers parajudiciaires, compte tenu du fait que dans cette région, ces derniers, qui sont des employés des trois cliniques juridiques, acquièrent souvent une expérience dans le domaine de la justice et se voient ensuite offrir des postes mieux rémunérés au sein du gouvernement territorial. Plusieurs répondants ont indiqué que l'expérience jouait un rôle important dans le processus d'apprentissage et la formation, et que la difficulté consiste à veiller à l'uniformité entre les conseillers parajudiciaires. L'offre de formation aux conseillers parajudiciaires du Nunavut se complique encore, en ce sens que plusieurs d'entre eux vivent dans des collectivités éloignées, souvent sans accès à Internet.

Les représentants du Nunavut précisent que nombre des conseillers parajudiciaires de ce territoire n'ont pas la possibilité d'exercer de façon régulière leurs compétences acquises dans le cadre de la formation, du fait que les cours de circuit ne passent par les petites collectivités que tous les trois mois à peu près. Les conseillers parajudiciaires des collectivités éloignées, qui sont isolés des autres conseillers dans le territoire, peuvent bénéficier de toute la formation requise, mais ils risquent de perdre tous ces acquis parce qu'il se passe des mois avant que l'occasion ne se présente de mettre leur formation en pratique. À l'inverse, les conseillers parajudiciaires d'Iqaluit sont présents devant le tribunal très régulièrement et ont développé leurs compétences et leurs capacités de façon considérable; ils sont perçus par le personnel du système de justice comme particulièrement expérimentés, professionnels et essentiels au système de justice.

Enfin, au Yukon, les conseillers parajudiciaires sont des employés des Premières nations, et en ce sens, le coordonnateur de l'APA du ministère de la Justice territoriale n'a qu'un contrôle limité sur leurs travaux et leur formation. De plus, compte tenu de l'existence de six organismes séparés responsables de la prestation des services d'APA, on observe des incohérences au niveau de la prestation de services dans ce territoire.

En dépit de ces difficultés, les répondants des trois territoires estiment offrir un niveau efficace de service, compte tenu des ressources à leur disposition et du cadre au sein duquel ils doivent travailler. La CSJ du Nunavut est à l'heure actuelle à la recherche d'une personne capable de remplir le rôle de coordonnateur des conseillers parajudiciaires afin de se concentrer sur la

résolution des problèmes dans cette région, alors qu'au Yukon, le changement de direction du volet de programme APA au sein de la *Community Justice Branch* a permis d'éclaircir et de rafraîchir la vision des services d'APA améliorés dans ce territoire.

Les deux principales difficultés mentionnées par les intervenants concernant le volet de programme APA dans les territoires sont le recrutement et la formation des conseillers parajudiciaires. Les intervenants expliquent que trouver des personnes justifiant des compétences et de la formation appropriées dans le domaine juridique est extrêmement difficile, et que le rôle d'un auxiliaire parajudiciaire est très éprouvant, en particulier dans les collectivités territoriales où les résidents se connaissent tous et où les problèmes juridiques s'accompagnent de situations délicates. Tous les répondants ont insisté sur la nécessité de prévoir davantage de moyens de formation, mais reconnaissent les difficultés inhérentes à l'offre de formation à des conseillers parajudiciaires dans des régions éloignées.

***Les activités de VIJ, lorsqu'elles sont entreprises, le sont d'une manière appropriée dans le contexte du Nord. Les responsables reconnaissent qu'il serait bon de procéder à davantage d'activités, mais hésitent à désigner des fonds pour ce secteur aux dépens des services d'aide juridique aux résidents qui font face à une possibilité d'incarcération.***

L'évaluation du PJPI a conclu que la VIJ avait contribué de façon efficace à de meilleures connaissances du public en matière d'enjeux liés à la justice et à un accès amélioré au système de justice.

Il est difficile d'élargir cette conclusion aux territoires à partir des résultats de l'évaluation du PJPI. Bien que deux des trois territoires aient participé au sondage national auprès des intervenants des organismes de VIJ, la principale source d'éléments de preuve pour les constatations en matière de VIJ dans l'évaluation du PJPI, les territoires offrent généralement leurs services de VIJ de façon différente que dans les provinces.

Des trois territoires, le modèle de prestation des services de VIJ du Yukon est celui qui se rapproche le plus de celui des organismes de VIJ provinciaux, en ce sens que le Yukon s'est doté d'un organisme de prestation séparé dont la seule responsabilité consiste à offrir des services de VIJ. Il s'agit néanmoins d'une activité nettement plus restreinte que celle que l'on observe dans les provinces, étant donné que la *Yukon Public Legal Education Association* n'emploie qu'une personne : un avocat, dont le rôle principal est de répondre aux demandes individuelles d'information. La plupart de ces demandes sont faites par téléphone, par le biais de la ligne gratuite de l'Association, ou par courriel, mais certains résidents de Whitehorse font leur



demande d'information en personne. Les statistiques concernant le nombre de personnes ayant bénéficié de services de VIJ au Yukon sont fournies au ministère de la Justice dans le cadre de la réclamation annuelle. Les statistiques sont présentées en fonction des emplacements (la vaste majorité des demandeurs résident à Whitehorse), des sujets (sur la période de cinq ans, 34 % des demandes concernaient le droit de la famille, alors que les questions concernant l'accès à la justice, les testaments et les successions, les procès civils et les procédures pénales représentaient 13 %, 10 %, 10 % et 8 % respectivement) et, depuis 2007-2008, du sexe (environ deux tiers des demandes sont formulées par des femmes). Au cours de la période de 2005-2006 à 2009-2010, le nombre total de demandes reçues par l'Association est passé de 2 388 à 2 949. L'Association a également produit certaines publications au cours de la période couverte par l'évaluation, quoique moins fréquemment au cours des dernières années.

En outre, l'avocat de l'Association s'est prêté à un certain nombre d'exercices de présentation au public, lorsqu'on le lui demandait, notamment des séances d'information au sujet des testaments et successions dans les maisons de retraite, et des interventions sur les problèmes de garde d'enfants en conjonction avec le Centre d'information sur le droit de la famille. L'avocat est prudent, toutefois, quant à la fréquence de ces exercices, en particulier lorsqu'il doit se déplacer, sachant que les coûts et/ou le temps nécessaire pour présenter cette information peuvent être élevés, alors que la participation serait souvent faible. Par ailleurs, en tant que seul employé de l'Association, tout le temps qu'il passe hors du bureau est du temps qu'il ne consacre pas à répondre aux nombreuses demandes que l'Association reçoit par téléphone.

Bien que les données quantitatives se rapportant à l'efficacité de la VIJ ne soient pas recueillies de façon uniforme dans les trois territoires, on constate néanmoins que ces services de VIJ ont cours, sans toutefois correspondre à la façon dont ils sont fournis dans les provinces.

Les rapports annuels fournis par la CSJ du Nunavut confirment que les activités de VIJ interviennent de façon régulière, notamment sous les formes suivantes :

- une ligne d'information gratuite sur le droit de la famille et sur le droit civil/des pauvres;
- des séances offertes dans diverses collectivités par un avocat de droit civil ou des pauvres, lors du passage des cours de circuit;
- des visites dans les refuges, des séances au Centre correctionnel de Baffin, des émissions de radio, des séances offertes par les organismes locaux et des visites dans les écoles entreprises par chacune des trois cliniques juridiques.

Enfin, en tant que passerelles vers le système de justice pour les résidents du Nunavut, ces trois cliniques se chargent régulièrement de répondre à des questions d'ordre général dans le domaine juridique.

Les répondants des T.N.-O. admettent qu'il n'y a pas d'effort consolidé pour offrir des services de VIJ dans ce territoire. Malgré l'existence de certaines activités de VIJ, celles-ci n'ont pas la priorité dans leur charge de travail, étant donné qu'il n'y a aucune exigence constitutionnelle pour ce type de prestation, et que tout le temps consacré à ces activités est du temps perdu pour la prestation de services d'aide juridique et des conseillers parajudiciaires. Conscients du fait que la VIJ n'est pas une activité centrale de leur travail, les responsables ont néanmoins donné plusieurs exemples d'activités de VIJ se déroulant dans les T.N. -O., parmi lesquelles :

- De nombreuses publications affichées sur le site Web du ministère de la Justice des T.N.-O., en particulier en ce qui a trait au droit de la famille. La plupart de ces brochures électroniques sont accessibles en anglais et en français;
- Un manuel sur le droit de la famille a été produit en 2008-2009, qui apporte de nombreux détails sur les questions en matière de droit de la famille dans les T.N. -O. Il a été distribué dans l'ensemble du territoire, et les conseillers parajudiciaires ont suivi une formation leur permettant d'aider leurs clients à comprendre ces documents;
- Des séances ont été offertes par l'avocat de la CSJ, spécialisé dans le droit des pauvres, pendant les cours de circuit.

Par ailleurs, dans le cas du Nunavut, les conseillers parajudiciaires et les avocats salariés des cliniques d'aide juridique fournissent régulièrement des renseignements juridiques de base aux résidents du territoire.

Les participants aux entrevues ont articulé plusieurs explications pour justifier l'utilisation d'un modèle de prestation de VIJ qui se distingue de l'approche provinciale. Compte tenu de l'éloignement de nombreuses collectivités du Nord, les coûts associés à la distribution de brochures et de pamphlets sont élevés. En outre, le coût élevé de la vie, en particulier au Nunavut, fait en sorte que l'impression de ces documents est moins rentable que dans les provinces. Le niveau inférieur d'accessibilité à Internet dans les territoires limite le bien-fondé d'une approche de diffusion en ligne. Par ailleurs, le niveau d'alphabétisation au Nunavut étant inférieur à la moyenne nationale, la distribution de documents écrits sous quelque forme que ce soit n'atteindra pas un pourcentage aussi élevé de cette population des territoires que des services de VIJ réalisées selon d'autres moyens, notamment les annonces à la radio.

Le nombre de langues parlées dans chacun des territoires pose également un problème en ce qui a trait à la traduction des documents de VIJ. Dans les T.N. -O., par exemple, on compte non moins de onze langues officielles, ce qui rend onéreuse la production de documents accessibles à tous les résidents. D'autres complications se font jour sur le plan linguistique. Comme certaines de ces langues sont de plus en plus menacées, il est particulièrement difficile de trouver des traducteurs. Enfin, de nombreux termes juridiques ne se traduisent pas facilement dans les langues autochtones.

Certains intervenants remettent en question la mesure dans laquelle les services de VIJ sont diffusés dans les territoires. Il y a très peu de brochures distribuées au sujet des diverses questions juridiques, mais les représentants territoriaux ont confirmé qu'il ne s'agit pas d'un moyen particulièrement efficace ou pertinent d'informer le public du Nord de ses droits juridiques. Les principaux intervenants conviennent généralement du fait que bien que la VIJ soit le « parent pauvre » des activités subventionnées comparativement aux services d'aide juridique et d'APA et qu'il conviendrait d'en faire davantage, ils maintiennent qu'ils diffusent les services de VIJ de façon efficace et adaptée au contexte culturel des territoires. Toutefois, compte tenu de la nature relativement informelle de la VIJ dans les territoires, il n'est pas aisé de la comptabiliser et d'en établir le suivi, ce qui rend difficile l'évaluation des effets de sa diffusion auprès de la population.

#### **4.2.2 Efficacité des ententes fusionnées à titre de solutions de rechange aux ententes de financement séparées**

*Un consensus se dégage parmi les intervenants de programmes selon lequel l'entente fusionnée est une solution plus appropriée que les ententes de financement séparées.*

Les participants aux entrevues s'entendent pour établir que les ententes fusionnées reconnaissent le contexte unique des territoires et leur laissent suffisamment de latitude pour offrir leurs services de façon appropriée. Dans certaines circonstances, la prestation de services d'aide juridique, d'APA et de VIJ est coordonnée par un seul organisme, et la répartition des ressources et du temps entre les trois volets de programme n'est pas toujours réalisable. Dans d'autres circonstances, où il n'est pas possible de dépenser tous les fonds prévus pour un volet de programme particulier, la souplesse des EAJ permet aux responsables territoriaux d'utiliser ces fonds dans un des autres volets de programme pour appuyer l'accès aux exigences du programme de la justice plutôt que de les laisser s'épuiser.

Les représentants territoriaux reconnaissent par ailleurs les efficiences administratives obtenues en conséquence de l'établissement d'une réclamation annuelle au lieu de trois. Contrairement aux provinces, et compte tenu de la taille restreinte de la population et des gouvernements dans les territoires, c'est souvent le même employé territorial qui est responsable de l'encadrement et de l'administration de chacun des trois volets de programme.

Certains intervenants ont également mentionné les bienfaits liés au fait d'avoir un point de contact unique au sein du ministère de la Justice. Ces répondants ont indiqué que cette situation faisait bénéficier les territoires de davantage d'attention au sein du Ministère et qu'en ce sens, le Ministère comprenait mieux le contexte unique du Nord. Ils expriment en outre l'avantage qu'ils tirent du fait d'avoir quelqu'un pour veiller à la prise en compte de leurs intérêts lors de l'élaboration de politiques. Dans le cas des T.N.-O. et du Nunavut, l'entente fusionnée signifie en outre qu'il y a un point de contact unique entre le gouvernement territorial et l'organisme prestataire responsable de l'administration des services d'aide juridique, d'APA et de VIJ.

Certains répondants du Yukon, où les trois services sont assurés par trois organes de prestation différents, ont indiqué qu'il existait des possibilités d'amélioration de la coordination entre les volets de programme. Ceci semble révéler l'un des bienfaits des EAJ, étant donné que le territoire explore la collaboration et les synergies éventuelles entre les volets de programme en conséquence de la contribution établie au sein d'une seule enveloppe de financement.

Une suggestion a été soulevée dans une administration visant à étendre la portée des ententes EAJ afin qu'elles englobent de façon plus étendue les services « d'accès à la justice », bien que des difficultés se profilent autour de cette approche. La plupart des représentants territoriaux, cependant, s'attendent seulement à ce que les ententes consistent en une voie simplifiée d'obtention des ressources pour les trois volets de programme actuels.

***Les représentants territoriaux ont souligné plusieurs obstacles à la mesure efficace du rendement et à l'achèvement de la vérification des états financiers. Par conséquent, la soumission des réclamations annuelles peut être retardée.***

Un consensus s'est dégagé parmi les représentants de la justice des territoires selon lequel les exigences en matière de mesure du rendement des EAJ sont appropriées, mais les territoires manquent de capacités pour mettre en place un processus de mesure efficace du rendement. Certains répondants avaient le sentiment que certaines des exigences constituaient un fardeau, tout en reconnaissant que ce niveau de responsabilisation est nécessaire afin que le

gouvernement fédéral puisse justifier le besoin continu en ce qui a trait au financement de chacun des volets de programme.

Le Nunavut en particulier a mentionné des difficultés quant à l'établissement et la remise des réclamations annuelles : la dernière réclamation reçue par le ministère de la Justice remonte à l'exercice financier 2007-2008. Les répondants ont cité plusieurs obstacles relativement à leur capacité à recueillir des données de mesure sur le rendement, notamment le roulement élevé du personnel tant au sein de la CSJ que du ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut. En outre, en raison du manque de ressources administratives, les besoins en première ligne prennent souvent la priorité sur les tâches administratives. Par ailleurs, avec trois cliniques juridiques offrant des services dans l'ensemble du territoire, les formats de rapport ne sont pas uniformes et représentent une charge de travail supplémentaire pour les employés de la CSJ.

Certains répondants mentionnent également le fait que la CSJ n'a pas son propre système de déclarations financières, mais s'appuie à la place sur le système financier du gouvernement du Nunavut. Cette approche comporte ses restrictions, du fait que le système du gouvernement du Nunavut ne permet pas une ventilation des dépenses suffisante pour répondre aux exigences en matière de déclaration dans le cadre des EAJ. Pour compenser ces restrictions, la CSJ a récemment réuni son propre ensemble de « livres de comptabilité additionnelle » pour compléter et procéder à une ventilation plus poussée des chiffres apparaissant dans le système du gouvernement du Nunavut.

L'exigence visant à fournir des états financiers vérifiés présente elle aussi une difficulté au Nunavut. Le ministère de la Justice du Nunavut fonctionne à l'heure actuelle en vertu d'une entente avec le ministère des Finances du territoire qui se charge de vérifier ses réclamations définitives, plutôt que de passer par un cabinet de vérificateurs, qui l'obligerait à détourner d'importantes ressources financières de la prestation de services. Toutefois, les réclamations annuelles ont été retardées sur de longues périodes (parfois pendant des années) dans l'attente de la réalisation de cette vérification financière.

Enfin, le plus gros obstacle à la capacité du Nunavut à fournir les données statistiques sur les programmes pendant la période couverte par l'évaluation concerne une panne de système qui s'est produite en 2007. La Commission a décidé de saisir l'occasion qui s'en est suivie pour développer un système de collecte des données qui corresponde mieux à ses besoins. Ce système est aujourd'hui quasiment achevé et la formation des employés de la Commission devrait démarrer prochainement. Bien que ce nouveau système constitue un pas en avant, certains répondants reconnaissent que l'absence de collecte de données au cours des cinq années pendant

lesquelles le système était en cours d'élaboration est problématique, pour ce qui est de respecter les exigences en matière de production de rapports.

Les représentants du Yukon ont mentionné des problèmes au niveau du manque d'uniformité dans les formats de rapport et les délais de la part des organismes de prestation de services. Jusqu'à récemment, le territoire était en retard de plusieurs années pour la remise de ses réclamations annuelles, mais il a depuis lors présenté un certain nombre de réclamations vérifiées, et ainsi comblé l'écart jusqu'à l'année 2009-2010.

Comme pour le Nunavut, l'exigence d'états financiers vérifiés constitue une difficulté pour le Yukon, où six Premières nations ou groupes de Premières nations différents assurent des services d'APA et doivent chacun veiller à la vérification de leurs états financiers. Ici, on observe une difficulté d'ordre logistique en ce sens que le 31 octobre, date à laquelle les réclamations annuelles doivent être acheminées à Justice Canada, coïncide avec la tenue des assemblées générales des collectivités des Premières nations, alors que les états financiers vérifiés y sont approuvés. Ceci entraîne un retard au niveau de la soumission des réclamations dans le cadre des EAJ. Par ailleurs, certains intervenants du Yukon ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que la vérification des états financiers est exigée pour des contributions infimes allant de 20 000 \$ à 60 000 \$. Il convient de souligner, cependant, que les ententes laissent quand même un minimum de latitude dans ce domaine : une disposition établit que les organismes de prestation de services peuvent remettre un « rapport de mission d'examen » signé par l'auditeur territorial à la place des états financiers vérifiés, dans des circonstances exceptionnelles et lorsque le gouvernement du Canada et le territoire en conviennent mutuellement.

Bien que les dépenses associées au fait de faire procéder à une vérification présentent un certain nombre de difficultés, il importe de souligner que les retards dans l'établissement de tout genre de rapports à Justice Canada sont également une conséquence courante. Les retards de présentation des états financiers vérifiés entraînent des délais dans la présentation des données sur la mesure du rendement à Justice Canada, étant donné que les deux sont présentés dans le cadre d'une réclamation finale unique. Certains répondants du Yukon et du Nunavut ont suggéré un remède possible à cette situation consistant à séparer la réclamation annuelle en deux parties : l'information et les finances du volet de programme. Justice Canada pourra ainsi recevoir au moins un certain nombre de données statistiques concernant les services assurés par les trois secteurs de programme en temps opportun, pendant que les territoires attendent que leur soient rendus leurs états financiers vérifiés.

Les résultats des entrevues révèlent un problème de compréhension chez les travailleurs de première ligne relativement aux exigences en matière de collecte des données, qui pourrait entraîner des difficultés au niveau de la collecte de données sur la mesure du rendement. En particulier au Yukon et au Nunavut, les entrevues dans le cadre de l'évaluation révèlent une différence dans les niveaux de connaissances concernant les exigences en matière de production de rapports pour les EAJ entre les responsables du gouvernement territorial qui signent les ententes et les organismes de prestation de services qui assurent les services d'aide juridique, d'APA et de VIJ. Les travailleurs de première ligne ont exprimé des incertitudes quant à ce que les exigences en matière de rapports pour le programme des EAJ représentent et, dans un cas en particulier, des instruments de collecte de données ont été élaborés au niveau de l'exécution des services, sans connaître ce en quoi consistent les données exigées par Justice Canada dans le cadre des EAJ.

Sans suggérer que ce modèle de prestation n'est pas efficace, il apparaît néanmoins que des voies de communication plus claires doivent être établies. Les personnes responsables de la signature des ententes doivent veiller à bien articuler les exigences à toutes les parties qui encadrent la prestation des services, qui doivent à leur tour informer les organismes qui assurent les services et qui sont responsables de la collecte des données. Des voies de communication mieux définies s'accompagneront d'un avantage supplémentaire en ce sens que les problèmes spécifiques quant aux exigences des mesures du rendement peuvent également être communiqués aux responsables territoriaux, et ainsi placer ces derniers dans une position leur permettant de négocier des modifications à ces exigences, le cas échéant, lors de la négociation du renouvellement de l'entente.

Les T.N.-O. n'ont pas connu les mêmes problèmes en matière de production de réclamations annuelles que les deux autres territoires, peut-être en raison de la mise en place d'un organisme de prestation unique responsable de tous les services. Ainsi, toutes les données statistiques sont recueillies de façon uniforme, et un seul ensemble d'états financiers vérifiés pour les trois volets de programme est exigé. Toutefois, les responsables des T.N.-O. ont invoqué des obstacles relativement à la production efficace de données sur la mesure du rendement. Compte tenu de la nature informelle de leurs activités de VIJ, il est très difficile de comptabiliser et d'établir le suivi de ces services dans les T.N.-O. Bien que les responsables des T.N.-O. admettent qu'ils ne procèdent probablement pas à autant d'activités de VIJ qu'ils le devraient (tel qu'indiqué à la section 4.2.1), ils mentionnent néanmoins que la méthode d'exécution de ces activités n'est pas quantifiable.

Par ailleurs, même s'ils sont en mesure de compiler des données statistiques au sujet de la prestation des services des conseillers parajudiciaires dans le territoire plus facilement qu'au Yukon ou au Nunavut, les répondants des T.N.-O. soulignent que les chiffres à eux seuls ne dressent pas le profil culturel de la façon dont le Programme APA fonctionne dans le Nord, et ils suggèrent que les indicateurs de mesure du rendement pour ce volet ne représentent probablement pas de façon précise l'importance des services d'APA dans les territoires.

### **4.3    Efficienc e et économie**

*Les EAJ sont économiques et efficaces. Tous les intervenants s'entendent pour dire qu'une réduction du financement fédéral entraînerait une réduction des services.*

Les évaluations des programmes d'aide juridique et d'APA ainsi que du PJPI établissent l'efficacite et l'économie de ces initiatives sur une base nationale. Les professionnels du système de justice (juges de la Cour provinciale, procureurs et avocats de la défense) interrogés dans le cadre de l'évaluation du PAJ ont exprimé l'opinion selon laquelle les coûts liés à la prestation de services d'aide juridique aux personnes qui n'ont pas les moyens de se faire représenter sont très probablement inférieurs aux coûts engagés lorsque les accusés se représentent eux-mêmes. En outre, le coût moyen national par client pour la prestation des services d'APA ne représente que la somme modeste de 79 \$. Enfin, la VIJ, qui représente 70 000 \$ par territoire par année, est une façon bon marché pour le gouvernement fédéral de contribuer à un accès accru au système de justice, soit l'un des résultats stratégiques recherchés par le ministère de la Justice.

Un certain niveau d'économie est atteint à l'échelle du Ministère par suite des ententes fusionnées. Les répondants de Justice Canada soulignent l'avantage financier réalisé directement grâce à la négociation d'une entente avec chaque territoire plutôt que trois, outre le fait de n'avoir qu'une réclamation à vérifier pour chaque territoire au lieu de trois.

À l'échelle des territoires, les responsables soulignent les efficacences administratives obtenues grâce à la mise en place d'une entente fusionnée à la place de trois ententes séparées, comme cela est abordé de façon exhaustive dans la section Efficacité plus haut.

Les différents moyens par lesquels les services d'aide juridique, d'APA et de VIJ génèrent des économies pour le système de justice dans les territoires ont été mentionnés dans un certain nombre d'entrevues. La notion de l'aide juridique comme étant potentiellement plus efficace que la comparution en cour d'accusés non représentés a été mentionnée par plusieurs principaux intervenants au cours de la présente évaluation.



Le volet APA se révèle d'une conception efficace dans les territoires, étant donné que le conseiller parajudiciaire se charge de plusieurs collectivités plus ou moins rapprochées les unes des autres. Bien que les répondants aient indiqué que certaines collectivités sont privées des bénéfices de la présence d'un conseiller parajudiciaire résident, ils reconnaissent que le fait d'avoir un conseiller parajudiciaire dans toutes les collectivités ne serait pas une solution financière viable. Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas de leur principale responsabilité, certains répondants ont mentionné des économies importantes réalisées par le système de justice lorsqu'un conseiller parajudiciaire territorial veille à ce que son client compare en cour à la date et à l'heure fixées, alors que toutes les autres parties sont prêtes pour faire avancer le dossier. Certaines réponses au Sondage national auprès des représentants judiciaires de 2011 indiquent que les conseillers parajudiciaires facilitent le déroulement judiciaire et améliorent l'efficacité des instances juridiques. Enfin, plusieurs responsables du ministère de la Justice dans les T.N.-O. et le Nunavut ont insisté sur le fait qu'ils estiment que la contribution fédérale aux activités de VIJ génère davantage d'efficacités dans les territoires en permettant l'utilisation d'une approche alternative de la prestation de la VIJ.

Dans l'ensemble, les efficacités au niveau du programme sont atteintes en conséquence des efforts consentis par le gouvernement territorial et/ou les organismes de prestation de service. Les répondants aux entrevues dans chaque administration donnent des exemples pour illustrer leurs façons de maximiser les impacts de leurs programmes. Au Yukon, par exemple, la Société d'aide juridique recrute les avocats juniors pour pourvoir des postes vacants, ce qui représente des dépenses inférieures en salaires que si des avocats plus expérimentés devaient occuper ces postes. Au Nunavut, un examen structurel de la CSJ a été commandé afin de déterminer des moyens susceptibles d'obtenir des efficacités supplémentaires.

Les représentants des gouvernements territoriaux et fédéraux interrogés ne connaissent pas d'autres moyens par lesquels les EAJ pourraient être plus efficaces. Aucune autre source de financement n'existe dans les territoires.



## 5. CONCLUSIONS

### 5.1 Pertinence

*On constate un besoin continu d'affectation de ressources aux territoires en matière d'aide juridique, de services d'APA et d'activités de VIJ, et l'entente fusionnée répond à un besoin qui ne serait pas autrement satisfait par trois ententes de financement séparées.*

Les évaluations du PAJ, du Programme d'APA ainsi que du PJPI (par le biais duquel la VIJ est fournie aux territoires) établissent le besoin de chacun de ces programmes. Les obligations en vertu de la Constitution et de la Charte établissent la raison d'être du fonds de contribution fédéral tant en matière d'aide juridique qu'en matière pénale et civile dans les territoires. L'augmentation du nombre de demandes d'aide juridique en matière pénale justifie lui aussi le besoin de financement de l'aide juridique. En ce qui a trait aux services d'APA, la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice, qui est exacerbée dans les territoires où une proportion plus importante de la population est d'origine autochtone, constitue la base du besoin d'un financement fédéral dans ce domaine. Enfin, l'importance liée à l'amélioration des connaissances du public et de sa compréhension du système de justice constitue une preuve du besoin en matière de VIJ.

Compte tenu de la taille restreinte et de l'éloignement de leurs administrations, une autre approche du financement de ces volets de programme est justifiée dans les territoires. Les ententes fusionnées accordent aux territoires la latitude nécessaire pour offrir ces services que n'auraient pu le faire trois ententes séparées.

*On constate une concordance entre les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral et l'affectation de fonds aux territoires en matière d'aide juridique et de services d'APA et de VIJ.*

Le gouvernement fédéral démontre un engagement à assurer l'accès à la justice dans les territoires en contribuant du financement pour l'aide juridique en matière pénale et civile. En outre, le financement de l'aide juridique et des services d'APA et de VIJ permet au gouvernement fédéral d'« assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des

lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous », comme le stipule l'énoncé de mission du ministère de la Justice.

***Le versement de fonds aux territoires en matière d'aide juridique, de services d'APA et de VIJ concorde avec les priorités du gouvernement fédéral, tout comme l'adoption d'une approche spécialisée de l'octroi de ces fonds***

En tant que signataire du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le Canada a démontré l'importance qu'il accorde à la prestation d'une aide juridique aux personnes qui n'ont pas les moyens de se faire représenter par leur propre avocat. En outre, les services d'APA permettent au gouvernement fédéral de renouveler et d'approfondir sa relation avec les peuples autochtones, laquelle constitue une priorité dans son discours du Trône de 2011. Enfin, le financement des activités de VIJ permet au Ministère de satisfaire aux priorités du gouvernement grâce à l'élaboration de politiques, de lois et de programmes dans les domaines comme la justice autochtone, le droit pénal, la justice pénale pour les adolescents et la justice familiale.

La Stratégie pour le Nord du Canada détaille l'engagement du gouvernement fédéral pour le Nord, qui est en partie démontré dans sa reconnaissance des circonstances uniques auxquelles font face les territoires et leur besoin d'ententes leur donnant suffisamment de latitude pour fonctionner dans le cadre de leurs paramètres contextuels respectifs.

## **5.2 Efficacité**

Sans la contribution fédérale, la capacité des territoires à offrir des services d'aide juridique en matière pénale et civile, d'APA et de VIJ serait très fortement limitée. Les principaux intervenants reconnaissent l'importance du financement fédéral pour soutenir ces services. Les niveaux de financement n'ont pas évolué depuis 2005-2006.

***La prestation de services d'aide juridique en matière pénale permet d'offrir de façon efficace aux résidents des territoires l'aide dont ils ont besoin pour leur assurer un système de justice juste et accessible. Les intervenants ont décelé certaines lacunes en matière de prestation d'aide juridique en matière civile dans les territoires.***

Les normes minimales en matière d'aide juridique - pénale et civile - sont satisfaites dans les trois territoires. Les coûts de plus en plus élevés de prestation de services juridiques dans les territoires empêchent toutefois les administrations d'apporter l'aide nécessaire dans tous les secteurs pour lesquels il existe une demande, et des lacunes dans les secteurs du droit de la famille et des questions d'ordre civil ont été mentionnées.

***L'efficacité des services d'APA dans les territoires varie en fonction des administrations et dépend des aptitudes des conseillers parajudiciaires individuels. Cependant, les intervenants s'entendent sur le fait que le volet de programme fonctionne aussi efficacement que possible, compte tenu des contraintes inhérentes à chaque modèle de prestation, et que les Autochtones accusés tirent de nombreux avantages des services qui leur sont fournis.***

Les normes minimales concernant la prestation de services des conseillers parajudiciaires sont satisfaites dans les territoires, et les conseillers parajudiciaires autochtones comblent le fossé entre l'Autochtone accusé et le système de justice, un écart ressenti de façon plus marquée encore dans les territoires que dans le reste du Canada. Le niveau d'efficacité des services dépend néanmoins des conseillers parajudiciaires eux-mêmes, et des difficultés liées à la gestion efficace du volet de programme APA, notamment les taux élevés de roulement et l'isolation, qui empêchent certains territoires d'assurer des services qui sont uniformes d'une collectivité à l'autre.

***Les activités de VIJ, lorsqu'elles sont entreprises, le sont d'une manière adaptée au contexte du Nord. Les responsables reconnaissent qu'il serait bon de procéder à davantage d'activités, mais hésitent à désigner des fonds pour ce secteur aux dépens de la prestation de services d'aide juridique aux résidents qui font face à une possibilité d'incarcération.***

Étant donné que les activités de VIJ sont généralement menées de façon informelle par la personne qui assure également l'aide juridique et les services d'APA dans deux des territoires, il est difficile de quantifier le nombre d'activités entreprises ou d'établir leurs effets. Toutefois, cette autre approche de prestation est appropriée, compte tenu des réalités propres aux régions du Nord, et les gouvernements territoriaux et/ou les organismes de prestation de services trouvent de nouveaux moyens d'apporter les services de VIJ aux résidents en dépit de difficultés telles que les langues officielles multiples, les coûts élevés de diffusion de l'information et les faibles niveaux d'accès à Internet.

***Un consensus se dégage parmi les intervenants de programmes selon lequel l'entente fusionnée est une solution plus appropriée que les ententes de financement séparées.***

Les participants aux entrevues s'accordent pour établir que l'entente fusionnée reconnaît le contexte unique des territoires et leur laisse suffisamment de latitude pour offrir leurs services de façon appropriée. Dans certaines circonstances, la prestation de services d'aide juridique, d'APA et de VIJ est coordonnée par un seul organisme, et la décomposition des ressources et du temps consacrés aux trois différents volets de programme n'est pas toujours réalisable. Dans d'autres

circonstances, où il n'est pas possible de dépenser tous les fonds prévus pour un volet particulier, la souplesse des EAJ permet aux responsables territoriaux d'utiliser ces fonds dans un autre volet de programme plutôt que de les laisser s'épuiser.

Les représentants territoriaux reconnaissent par ailleurs les efficiences administratives obtenues en conséquence de l'établissement d'une réclamation annuelle au lieu de trois. Contrairement aux provinces, et compte tenu de la taille restreinte de la population et des gouvernements dans les territoires, c'est souvent le même employé territorial qui est responsable de l'encadrement et de l'administration de chacun des trois volets de programme.

***Les représentants territoriaux ont souligné plusieurs obstacles à la mesure efficace du rendement et à l'achèvement de la vérification des états financiers. Par conséquent, la soumission des réclamations annuelles peut être retardée.***

Malgré différents degrés de capacité en matière de mesure du rendement dans chacun des territoires, les responsables des trois territoires s'entendent sur le fait qu'il y a matière à amélioration dans ce domaine. D'après les commentaires obtenus dans le cadre des entrevues, les coûts et le temps nécessaire à l'établissement de la vérification des états financiers constitue la plus grosse difficulté; toutefois, d'autres facteurs comme les méthodes non uniformes de collecte de données et le roulement élevé du personnel contribuent eux aussi à la difficulté liée à la collecte des données financières et de rendement nécessaires.

Le Nunavut a éprouvé des difficultés particulières au niveau de la production de ses réclamations annuelles : la dernière réclamation reçue par le ministère de la Justice remonte à l'exercice financier 2007-2008. Les visites effectuées dans cette administration révèlent que les rapports annuels de la CSJ du Nunavut, un organisme indépendant qui administre l'aide juridique et les services d'APA et de VIJ, sont disponibles depuis lors pour chaque année, mais que certaines difficultés se sont présentées relativement à l'exécution des vérifications des états financiers, et que tous les renseignements relatifs au programme n'ont pas été recueillis de façon uniforme au fil des années. Toutefois, cette faiblesse au niveau de la capacité en matière de mesure du rendement n'est pas le résultat de la fusion des ententes, et toutes les sources révèlent que les problèmes existeraient, et seraient encore plus prononcés, avec trois ententes de financement séparées.

### 5.3 Efficience et économie

*Les EAJ sont économiques et efficaces. Tous les intervenants s'entendent pour dire qu'une réduction du financement fédéral entraînerait une réduction des services.*

Les évaluations des programmes d'aide juridique et d'APA ainsi que du PJPI concluent à l'efficience et à l'économie de ces initiatives.

À l'échelle des territoires, les responsables soulignent les efficacités administratives obtenues grâce à la mise en place d'une entente fusionnée à la place de trois ententes séparées. Pour la majeure partie, des efficacités sont atteintes en conséquence directe des efforts consentis par les gouvernements territoriaux et/ou les organismes de prestation de services pour optimiser les effets de l'aide juridique et des services d'APA et de VIJ dans le contexte des niveaux de financement actuels.

Un certain niveau d'économie est atteint à l'échelle du Ministère en conséquence des ententes fusionnées. Les répondants de Justice Canada soulignent l'avantage financier réalisé directement grâce au fait d'avoir une entente à négocier avec chacun des territoires, plutôt que trois, outre le fait de n'avoir qu'une réclamation à vérifier pour chaque territoire.





## **6. RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION**

### **Enjeu 1 : Division des exigences en matière d'établissement de rapports**

Bien que les dépenses et le temps associés à l'organisation d'une vérification présentent un certain nombre de difficultés, il convient de souligner les retards qui en découlent pour la présentation des rapports sur les volets de programme à Justice Canada. Certains répondants estiment qu'un remède possible à ce problème consisterait à séparer la réclamation annuelle en deux volets : information sur les programmes et données financières. Cette mesure garantirait que Justice Canada puisse recevoir en temps opportun les données statistiques concernant les services fournis dans le cadre des programmes, pendant que les territoires attendent l'achèvement de la vérification des états financiers.

**Recommandation 1 : Séparer la réclamation annuelle de sorte que les exigences en matière d'établissement de rapports comportent deux volets : un volet pour les rapports et les données statistiques sur les programmes et un volet pour la soumission des données financières et de la vérification.**

### **Réponse de la direction :**

Acceptée

Les ententes de service relatives à l'accès à la justice comportent des exigences tant financières qu'en matière de rapports de programme. La Direction de la mise en œuvre des politiques se chargera de définir les modifications nécessaires à la présentation des demandes selon des volets distincts.

### **Question 2 : Communications concernant la mesure du rendement et les rapports**

Bien que Justice Canada ne soit pas responsable des problèmes de communication entre les responsables territoriaux et les organismes de prestation des services, le Ministère aurait tout à gagner à faire en sorte que les exigences en matière de rapports et de mesure du rendement soient

mieux comprises par toutes les personnes susceptibles d'intervenir au niveau des services de prestation des EAJ.

Une autre cause sous-jacente probable aux difficultés concernant la mesure du rendement et la production de rapports pourrait se trouver au niveau des problèmes de communication. Les entrevues dans le cadre de l'évaluation révèlent une différence dans les niveaux de connaissances concernant les exigences en matière de production des rapports pour les EAJ entre les responsables du gouvernement territorial qui signent les ententes et les organismes de prestation de services qui assurent les services d'aide juridique, d'APA et de VIJ.

**Recommandation 2 : Rédiger un document concis détaillant les exigences en matière d'établissement de rapports pour les EAJ, et le distribuer à toutes les personnes susceptibles d'intervenir au niveau de l'encadrement et de la prestation de l'aide juridique et des services d'APA et de VIJ.**

**Réponse de la direction :**

Acceptée.

Un document concis sur les exigences en matière d'établissement de rapports permettrait d'améliorer la compréhension de ces exigences et assurerait en outre la « continuité » dans chaque territoire en matière de planification de la relève.

**Enjeu 3 : Caractère approprié des indicateurs de mesure du rendement**

Les indicateurs de rendement actuels pour les EAJ correspondent aux mesures utilisées dans les provinces pour chacun des trois volets de programme. Toutefois, certains responsables territoriaux et ministériels remettent en question l'exactitude de ces mesures pour représenter les circonstances uniques de la région du Nord et la façon dont l'aide juridique et les services d'APA et de VIJ sont exécutés dans ces régions.

Toutefois, certains intervenants préviennent que les changements à ces exigences pourraient se révéler difficiles à mettre en œuvre, compte tenu des difficultés existantes en matière de capacité.

**Recommandation 3 : En consultation avec les responsables territoriaux, déterminer la possibilité que des mesures de rendement uniques - plutôt que des indicateurs tirés de chacun des volets de programme - permettent de mieux refléter l'efficacité du financement des EAJ dans les territoires, et si la collecte de ce type de données serait réalisable.**

**Réponse de la direction :**

Acceptée

Les indicateurs de rendement seront révisés afin d'établir si des mesures supplémentaires permettraient de mieux refléter les circonstances uniques dans le Nord.



**Annexe A :**  
**Guide d'entrevue**



## Guide d'entrevue dans le cadre de l'évaluation des EAJ

1. Pour commencer, quel est votre rôle dans le cadre des ententes de service relatives à l'accès à la justice (EAJ)? Depuis quand agissez-vous à ce titre?

### Les ententes en général

2. Quelles étaient les circonstances (et quelles sont-elles aujourd'hui) dans les territoires qui justifiaient la création d'une entente fusionnée?
  - a. Pourquoi conviendrait-il de faire en sorte de réaffecter des fonds entre les secteurs de programme dans les territoires, mais pas dans les provinces?
3. De quelle façon est-ce que les EAJ ont amélioré l'**approche du gouvernement fédéral** en matière d'aide à la prestation de services d'accès à la justice dans les territoires?
4. De quelle façon la **capacité des gouvernements territoriaux** en matière de prestation de services d'accès à la justice s'est-elle améliorée en conséquence de la mise en place des EAJ?
5. Dans quelle mesure les EAJ ont-elles contribué à une **souplesse territoriale améliorée** en matière de prestation appropriée, adaptée et intégrée des modèles de prestation de services?
6. Percevez-vous d'autres avantages dont il conviendrait de tenir compte dans l'entente fusionnée? *Par rapport à l'expérience que vous avez des ententes séparées, si possible.*
7. Quels sont les inconvénients qui découlent de l'entente fusionnée? *Par rapport à l'expérience que vous avez des ententes séparées, si possible.*
8. L'équilibre des dépenses entre les volets de programme est-il approprié? Précisez votre réponse.
9. De quelle façon les EAJ ont-elles contribué à un système de justice équitable, adapté et accessible?
10. Dans l'ensemble, les ententes fusionnées fonctionnent-elles?
11. Quels résultats imprévus (positifs/négatifs) ont été obtenus?

12. (Professionnels de la Justice et personnes-ressources des programmes seulement) De quelle façon les EAJ concordent-elles avec les priorités du gouvernement fédéral? Avec les priorités ministérielles/les résultats stratégiques?

### **Aide juridique**

13. Les ententes actuelles permettent-elles d'appuyer votre capacité à assurer des services d'aide juridique? Dans l'affirmative, comment? Dans la négative, pourquoi?
14. Constatez-vous des lacunes dans les services? Quelles sont-elles?
15. Quelles difficultés en matière de prestation percevez-vous dans les territoires en ce qui concerne l'aide juridique?
16. Avez-vous connaissance de la justification stratégique derrière le financement de l'aide juridique en matière civile par le biais des EAJ? Est-elle appropriée?
17. L'équilibre des ressources utilisées pour l'aide juridique en matière pénale et l'aide juridique en matière civile est-il approprié?
18. L'équité entre les sexes est-elle reflétée dans l'accès à l'aide juridique?
19. Les normes minimales sont-elles satisfaites? (voir la fin du document pour les normes minimales)

### **Conseiller parajudiciaire autochtone**

20. Les ententes actuelles permettent-elles de soutenir votre capacité à assurer des services d'APA? Dans l'affirmative, comment? Dans la négative, pourquoi?
21. Constatez-vous des lacunes dans les services? Quelles sont-elles?
22. Quelles difficultés en matière de prestation percevez-vous dans les territoires en ce qui a trait aux services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones?
23. La prestation de services d'APA aux victimes, aux témoins, aux membres de la famille, etc. (ainsi qu'à l'accusé) dans les territoires est-elle justifiée? Pourquoi? Ces services sont-ils offerts?



24. La norme minimale est-elle satisfaite? (voir la fin du document pour les normes minimales)

## **VIJ**

25. Les ententes actuelles sont-elles en mesure de soutenir votre capacité en matière de VIJ?  
Dans l'affirmative, comment? Dans la négative, pourquoi?

26. Constatez-vous des lacunes dans les services? Quelles sont-elles?

27. Quelles difficultés en matière de prestation existent dans les territoires en ce qui a trait à la VIJ?

28. Quels sont les avantages ou les inconvénients liés au fait d'avoir des contributions directes au gouvernement territorial (par opposition à une ONG ou à un organisme désigné)?

29. La norme minimale est-elle satisfaite? (voir la fin du document pour les normes minimales)

30. À l'heure actuelle, quelles activités de VIJ sont entreprises? D'autres activités pourraient-elles être entreprises s'il existait des ressources supplémentaires?

## **Mise en œuvre et administration**

31. Les EAJ ont-elles été administrées et mises en œuvre comme prévu?

32. Les territoires ont-ils suffisamment d'occasions pour communiquer leur point de vue dans le cadre des décisions stratégiques fédérales eu égard à l'aide juridique et aux services d'APA et de VIJ? Constatez-vous des difficultés dans ce domaine?

33. Les rôles et responsabilités sont-ils appropriés et honorés comme prévu?

a. Entre le gouvernement fédéral et les gouvernements territoriaux

b. Entre les volets de programme

34. Les capacités sont-elles suffisantes pour prendre en charge la mesure du rendement?

35. Selon vous, les exigences en matière d'établissement de rapports sont-elles appropriées? Pourquoi ou pourquoi pas? Quelles sont les difficultés observées en matière de production de rapports?

36. Existe-t-il d'autres moyens d'atteindre les résultats recherchés dans le cadre des EAJ?
37. Sur une échelle de 1 à 4, veuillez indiquer votre satisfaction globale par rapport aux ententes fusionnées à titre de solutions de rechange aux trois ententes de financement séparées.
- 1 = pas satisfait du tout
  - 2 = pas satisfait
  - 3 = satisfait
  - 4 = très satisfait
38. Existe-t-il selon vous d'autres programmes de financement susceptibles d'être ajoutés aux EAJ? Dans l'affirmative, lesquels? Pourquoi?
39. Avez-vous d'autres observations à ajouter?

### **Niveaux minimums de service**

Aide juridique : la priorité est donnée aux affaires dans lesquelles/afin que...

- Pénales
  - Il existe une probabilité raisonnable de mise en garde à vue/incarcération, si déclaré coupable
  - Les instances interviennent en vertu de la partie XX.1 du *Code criminel* (se rapportant aux troubles mentaux) ou aux lois sur l'extradition/les contrevenants fugitifs
  - La Couronne fait appel relativement à l'un des éléments susmentionnés
  - Un appel par rapport aux éléments susmentionnés, s'il est fondé
  - Toute procédure faisant intervenir un jeune contrevenant
- Civiles
  - On a veillé à l'équité entre les sexes
  - Les droits sociaux, économiques ou civils fondamentaux de la personne sont menacés

## APA

- Faciliter et améliorer l'accès à la justice en aidant les Autochtones qui ont des démêlés avec le système de justice pénale à obtenir un traitement équitable, juste et respectueux de leur culture.

## VII

- Opportune et appropriée à leurs besoins et à leur identité culturelle
- Accessible en vertu de différents mécanismes de prestation et autres mesures de soutien
- Participation à des activités annuelles d'établissement des priorités sur la VII de sorte à orienter cette dernière dans les volets prioritaires déterminés



**Annexe B :**  
**Bibliographie**



## Bibliographie

Affaires indiennes et du Nord canadien, *Stratégie pour le Nord du Canada : Notre Nord, notre patrimoine, notre avenir*, 2009.

Association canadienne de justice pénale. *Un numéro spécial du Bulletin*. Ottawa. 15 mai 2000. Consulté le 3 février 2012 à l'adresse <http://ccja-acjp.ca/fr/autocht.html>.

Bureau de l'enquêteur correctionnel, *Rapport annuel du Bureau de l'Enquêteur correctionnel*, juin 2009.

Commission des services juridiques du Nunavut, *Rapport annuel de la Commission des services juridiques du Nunavut, 2005-2006*, 2006.

Commission des services juridiques du Nunavut, *Rapport annuel de la Commission des services juridiques du Nunavut, 2006-2007*, 2007.

Commission des services juridiques du Nunavut, *Rapport annuel de la Commission des services juridiques du Nunavut, 2007-2008*, 2008.

Commission des services juridiques du Nunavut, *Rapport annuel de la Commission des services juridiques du Nunavut, 2008-2009*, 2009.

Commission des services juridiques du Nunavut, *Rapport annuel de la Commission des services juridiques du Nunavut, 2009-2010*, 2010.

Commission des services juridiques du Nunavut, *Rapport annuel de la Commission des services juridiques du Nunavut, 2010-2011*, 2011.

De Jong, Pauline. *Prestation des services juridiques dans le Nord du Canada : Sommaire de la recherche dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon*. Ministère de la Justice du Canada, janvier 2003.

Gouverneur général du Canada, *discours du Trône*, 2011.

Justice Canada, *Consultations sur la justice dans le Nord, 2006 : Recommandations sélectionnées à des fins de discussion*, 2006.

Justice Canada, *Évaluation du Programme d'aide juridique - rapport final*, 2012.

Justice Canada, *Évaluation formative de la Cour de justice du Nunavut - rapport final*, janvier 2007.

Justice Canada, *Évaluation du Programme juridique de partenariats et d'innovation - rapport final*, février 2012.

Justice Canada, *Évaluation sommative du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones - rapport final*, mars 2008.

Justice Canada, *Rapport sur les plans et les priorités*, 2009-2010.

Justice Canada, *Rapport sur les plans et les priorités*, 2010-2011.

Statistique Canada, *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2009-2010*, avril 2011.

Territoires du Nord-Ouest, Legal Services Board, *Rapport annuel 2005-2006 du Legal Services Board*, 2006.

Territoires du Nord-Ouest, Legal Services Board, *Rapport annuel 2006-2007 du Legal Services Board*, 2007.

Territoires du Nord-Ouest, Legal Services Board, *Rapport annuel 2007-2008 du Legal Services Board*, 2008.

Territoires du Nord-Ouest, Legal Services Board, *Rapport annuel 2008-2009 du Legal Services Board*, 2009.

Yukon Public Legal Education Association, *Rapport annuel 2006-2007*, 2007.